

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2019

<u>Nombre de Conseillers :</u> en exercice..... 61	L'an deux mille dix-neuf, le VINGT-DEUX MAI, à vingt heures et trente minutes, Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLÉE, légalement convoqué par courrier du 16 mai 2019 et par affichage du 16 mai 2019, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
---	--

Etaient présents :

<ul style="list-style-type: none"> • Andilly : • Attainville : • Bouffémont : • Deuil-la Barre : • Domont : • Enghien-Les-Bains : • Ezanville : • Groslay : • Margency : • Moisselles : • Montlignon : • Montmagny : • Montmorency : • Piscop : • Saint-Brice-sous-Forêt : • Saint-Gratien : • Saint-Prix : • Soisy-sous-Montmorency : 	<p>Annie GUIDEZ (<i>suppléante</i>), Odette LOZAÏC, Claude ROBERT, Michel LACOUX, Muriel SCOLAN, Michel BAUX, Gérard DELATTRE, Bertrand DUFOYER, Frédéric BOURDIN (<i>à partir du rapport n°2</i>), Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Paul-Edouard BOUQUIN, Philippe SUEUR, François HANET, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON (<i>aux rapports n° 1 à 30</i>), Alain BOURGEOIS, Agnès RAFAITIN-MARIN, Pierre GREGOIRE, Joël BOUTIER, Christine MORISSON, Christian RENAULT, Véronique RIBOUT, / Patrick FLOQUET, François ROSE, Luc-Eric KRIEF, Michèle BERTHY, Muriel HOYAUX, Christian ISARD, Christian LAGIER, Alain LORAND, Virginie HENNEUSE, Julien BACHARD, Karine BERTHIER, Jean-Claude LEVILAIN, Natacha VIVIEN, Gérard BOURSE, Luc STREHAIANO, Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, François ABOUT,</p>
--	---

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Dominique PETITPAS à Muriel SCOLAN, Virginie FOURMOND à Bertrand DUFOYER, Fabrice FLEURAT à Frédéric BOURDIN, Xavier CARON à Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET (*aux rapports n° 31 à 39*) ; Alain GOUJON à Luc STREHAIANO ; Marie MOREELS à Muriel HOYAUX ; Jean-Pierre DAUX à Christian ISARD ; William DEGRYSE à Alain LORAND ; Patrick BALDASSARI à Christian LAGIER ; Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à Natacha VIVIEN ; Didier LOGEROT à Karine BERTHIER ; Anne BERNARDIN à Julien BACHARD ; Jean-Pierre ENJALBERT à Gérard BOURSE ; Bania KRAWCZYK à François ABOUT.

Absents : Fabrice RIZZOLI ; Frédéric BOURDIN (*au rapport n° 1*) ; Marc POIRAT ; Fabienne PINEL ; Thierry OLIVIER ; François DETTON ; Didier ARNAL ; Laura BEROT.

Le Président procède à l'appel des Conseillers Communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du conseil de communauté ouverte.

La séance est ouverte à 20 heures 35.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Pour cette séance du 22 Mai 2019, il est proposé de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique.

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité, DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 22 mai 2019, DÉSIGNE Monsieur Luc-Éric KRIEF.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du Code général des Collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ». La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de conseil communautaire.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 10 Avril 2019.

3 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES SUR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL

Lors de chaque réunion de l'assemblée, le Président rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation du conseil de communauté.

L'assemblée est invitée à en prendre acte.

➤ **Décision_2019-14 : Conclusion du marché n° NEGO_2019-11 relatif à la réalisation d'une fresque sur le bâtiment de la bibliothèque de Deuil-La-Barre**

La communauté d'agglomération Plaine Vallée et la commune de Deuil-La-Barre ont conclu le 4 août 2018 la convention pluriannuelle d'adhésion au pack lecture publique communautaire 2018-2021.

L'action mutualisée « rendez-vous en bib – festival BD » soutenue par la communauté d'agglomération et mise en place au sein de la bibliothèque de la commune de Deuil-La-Barre.

Il est décidé de conclure avec Madame Isabelle ROBERT, entrepreneur individuel (raison sociale : IZA ZARO) un marché de prestations pour la réalisation d'une fresque sur le bâtiment de la bibliothèque de Deuil-La-Barre et l'animation de deux master class sur le thème du *street art*, pour un montant total de 3700 €.

➤ **Décision_2019-15 : Conclusion d'une convention avec la commune de Deuil-La-Barre et l'Association ARTESENS pour l'extension « Le Petit Peuple des Murs »**

La communauté d'agglomération Plaine Vallée et la commune de Deuil-La-Barre ont conclu le 4 août 2018 la convention pluriannuelle d'adhésion au pack lecture publique communautaire 2018-2021.

Il est décidé de conclure avec la commune de Deuil-La-Barre et l'association ARTSENS représentée par sa directrice, Françoise REYNETTE, une convention tripartite relative à la mise à disposition de l'exposition « le petit peuple des murs » présentée au sein de la bibliothèque municipale.

La mise à disposition s'effectue pour le compte et sous la responsabilité de la commune. Le coût du prêt des mobiliers, matériels et des œuvres fixé à 2 400 € est à la charge de la communauté d'agglomération.

➤ **Décision_2019-20 : Signature d'un avenant de transfert de la convention signée entre le CCAS de Montmagny et l'Association ART'M dans le cadre de l'action du PREI**

Une convention de partenariat et de financement a été signée entre le CCAS de la commune de Montmagny et PLAINE VALLÉE pour la mise en œuvre des actions du Programme de Réussite éducative intercommunal pour 2019. Par convention signée le 18/09/2018, le CCAS de Montmagny et l'association ART'M dans le cadre de laquelle l'association réalise des ateliers proposant des activités encadrées en direction d'enfants de maternelle rencontrant des difficultés de langage, en contrepartie de quoi le CCAS assure notamment la mise à disposition de locaux et le paiement de la prestation.

Il a été convenu que PLAINE VALLÉE reprenne à sa charge le financement de cette action à compter du 1er janvier 2019.

La signature d'un avenant n° 1 à la convention signée, le 18/09/2018 entre le CCAS, PLAINE VALLÉE et ART'M est rendue nécessaire pour acter cette substitution ainsi que ses effets.

Il est décidé de signer l'avenant à la convention signée entre le CCAS de Montmagny et l'association ART'M relative à la mise en œuvre du projet « Bain de langue » inscrit au PREI prévoyant le règlement des prestations de l'association par PLAINE VALLÉE restant à devoir.

PLAINE VALLÉE assurera le versement à l'Association des règlements restant à devoir au 1er janvier 2019 au vu des heures réellement effectuées par l'intervenante de l'Association ainsi que le prévoit l'article 5 de la convention initiale.

➤ Décision_2019-21 : PREI - Signature d'un avenant de transfert de la convention signée entre le CCAS de Montmagny et l'Association « Théâtre de la Fugue » pour la mise en œuvre du projet « bain de langue » du PREI 2018-2019

Une convention de partenariat et de financement a été signée entre le CCAS de la commune de Montmagny et PLAINE VALLÉE relative à la mise en œuvre des actions du Programme de Réussite éducative intercommunal pour 2019.

Par convention signée le 19/09/2018 entre le CCAS de Montmagny et l'association Théâtre de La Fugue dans le cadre de laquelle l'association réalise des ateliers de théâtre hebdomadaire en direction des enfants et des jeunes âgés de 10 à 13 ans en contrepartie de quoi le CCAS assure notamment la mise à disposition de locaux et le paiement de la prestation. Il a été convenu que PLAINE VALLÉE reprenne à sa charge le financement de cette action à compter du 1er janvier 2019.

La signature d'un avenant n° 1 à la convention signée le 19/09/2018 entre le CCAS, PLAINE VALLÉE et l'association THÉÂTRE DE LA FUGUE est rendue nécessaire pour acter cette substitution ainsi que ses effets.

Il est décidé de signer l'avenant à la convention signée entre le CCAS de Montmagny et l'association THÉÂTRE DE LA FUGUE relative à la mise en œuvre d'un atelier théâtre inscrit au PREI prévoyant le règlement des prestations de l'association par PLAINE VALLÉE restant à devoir.

➤ Décision_2019-23 : Conclusion du marché n° NEGO 2019-23 relatif aux prestations de télécommunications – Réseau VPN et téléphonie sur IP

Au terme de la consultation portant sur la fourniture de services de téléphonie, la commission d'appel d'offres a attribué les quatre lots de l'accord-cadre, lesquels ont été notifiés à la fin du mois de mai 2018.

Les déploiements propres au lot n° 3, s'agissant notamment des sites interconnectés (siège administratif, théâtre Silvia Monfort, piscine Maurice Gigoï, CSU de montmorency, maisons de l'emploi de Groslay, Montmorency et Soisy-sous-Montmorency), supposent le retrait préalable de la fibre précédemment installée par SFR.

L'intervention de l'opérateur est programmée en début du mois d'avril 2019 et il convient dès lors que les prestations assurées jusqu'à présent par MAGIC ONLINE soient à nouveau renouvelées pour une durée d'un mois pour assurer la continuité du service.

Il est décidé de conclure la société MAGIC ONLINE (130-134, avenue du Président Wilson – 93100 Montreuil) le marché n° NEGO_2019-15 relatif aux prestations de télécommunications portant sur le réseau VPN et la téléphonie sur IP des sites de l'ex-CCOPF, pour une durée d'un mois à compter du 1er avril 2019 et un montant maximum de 4 000 € HT.

➤ Décision_2019-24 : Conclusion du marché n° NEGO 2019-24 relatif à la réalisation d'une étude Faune et Flore et de l'état initial de l'environnement du projet d'aménagement du futur parc d'activités économiques de la Croix Verte

Dans le cadre des études à mener pour l'aménagement du futur parc d'activités de la Croix Verte sur la commune d'ATTAINVILLE, plusieurs bureaux d'études ont été consultés.

La proposition remise par le bureau d'études CAP TERRE répond aux attentes de la communauté d'agglomération.

Il est donc décidé de conclure avec la société CAP TERRE (33, avenue des États Unis, 78000 VERSAILLES) le marché n° NEGO_2019-24 portant sur la réalisation des deux études suivantes pour un montant total de 19 525 € HT :

- Etude 1 – réalisation d'une étude faune-flore (12 400.00 € HT)
- Etude 2 – réalisation de l'état initial de l'environnement (7125.00 € HT)

- Décision_2019-25 : Conclusion d'une convention avec la commune de Montmorency pour l'utilisation de visuels représentant les lieux ou les collections du Musée Jean-Jacques Rousseau
Pour les besoins d'une visite de la collégiale Saint-Martin de Montmorency sur tablette numérique, la communauté d'agglomération sollicite l'autorisation de la commune de Montmorency pour l'utilisation de visuels représentant des lieux ou les collections du musée Jean-Jacques ROUSSEAU.

Il est donc décidé de conclure avec la commune de Montmorency une convention d'utilisation de visuels représentant des lieux ou les collections du musée Jean-Jacques ROUSSEAU pour les besoins d'une visite de la collégiale Saint-Martin de Montmorency sur tablette numérique.

- Décision_2019-26 : Cession à la SCI VALLÉE DU PATRIMOINE d'un terrain à bâtir cadastré AM 468, sis rue des Sablons, Parc Technologique de Montmagny, à Montmagny
L'avis 2018-427V1335 établi par la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 19 décembre 2018 a validé le prix de cession de la parcelle cadastrée AM468 au prix de 146 520 €.
L'offre d'achat en date du 4 septembre 2018 de Monsieur Bruno RONDET représentant la société STUC ET STAFF porte sur le terrain cadastré section AM n°468 d'une contenance de 1640 m², sis rue des Sablons à Montmagny, au prix de 146 520 € HT.
Le projet d'aménagement du terrain de ladite société permettrait à l'activité, centenaire, dont le cœur de métier est unique en Île-de-France, de se développer sur son site existant et de se pérenniser sur notre territoire, d'agrandir son outil de production, mais également d'y transférer une de ses filiales et d'accueillir dans de meilleures conditions les salariés et la clientèle.

Il est décidé de céder à la SCI VALLÉE DU PATRIMOINE représentée par Monsieur Bruno RONDET, le bien terrain cadastré AM468 d'une contenance de 1640 m², sis à Montmagny, au prix de 146 520 € HT.
L'étude MASSON sise 6 rue Saint-Charles à Enghien-les-Bains est chargée d'établir l'acte de vente.

- Décision_2019-27 : Conclusion du marché n° MAPA_2019-03 relatif à la réalisation de prestations de bilans de compétences
Dans le cadre de sa compétence emploi, la communauté d'agglomération souhaite enrichir son offre de services, en offrant aux demandeurs d'emploi de son territoire la possibilité d'accéder à un bilan de compétence.
Pour la réalisation de ces bilans de compétences, la communauté d'agglomération doit faire appel aux services d'un prestataire dûment habilité.
À cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 15 janvier 2019.
Après analyse, l'offre formulée par la SARL PCCF répond aux besoins de la communauté d'agglomération.

Il est donc décidé de conclure avec la SARL PCCF, ayant son siège 11, avenue Georges Clemenceau à NICE (06000), représentée par Monsieur Armen TIMOURDJIAN, Dirigeant, le marché MAPA_2019-03 relatif à la réalisation de prestations de 20 bilans de compétences, pour un montant global et forfaitaire de 25 056 €.

- Décision_2019-30 : Conclusion du marché n° NEGO_2019-27 relatif à des prestations de formation de langue pour le PREI
Dans la cadre des actions prévues au PREI, et notamment en matière de formation en langue, PLAINE VALLÉE souhaite reconduire pour une année scolaire l'intervention de l'association ESSIVAM compte tenu de son action en 2018 pour la commune de Deuil-la-Barre. Un projet de convention simplifiée a été établi par l'association.

Il est décidé de conclure avec l'association ESSIVAM, représentée par sa présidente, M^{me} Mauricette OSDOIT le marché n°NEGO_2019-27 portant sur une prestation de formation sur l'année 2019 de 204 heures intitulée « Bain de Langue » dans les locaux de la maison des associations de Deuil-La-Barre, pour un montant total de 11 500 €.

- Décision_2019-31 : Signature avec le SIEREIG d'une convention portant continuité du service public de transports urbains de personnes – Réseau VALMY pour les communes suivantes : Andilly, Enghien-les-Bains, Margency, Montmorency, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency
En date du 17 avril 2018, le SIEREIG et la communauté d'agglomération ont signé une convention organisant à titre transitoire le maintien du service du réseau VALMY sur le territoire des communes concernées pour l'année 2018.

La nécessité d'assurer la continuité du service public implique de renouveler la convention de maintien du service public de transport Valmy d'une année supplémentaire dans l'attente de la mise en œuvre de la nouvelle convention partenariale à intervenir avec Ile De France Mobilité et de la modification statutaire du SIEREIG.

Il est décidé de signer pour l'année 2019 la convention portant continuité du service public de transports urbains de personnes – réseau Valmy pour les communes suivantes : ANDILLY- ENGHIEEN-LES-BAINS – MARGENCY – MONTMORENCY – SAINT-GRATIEN ET SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Dont acte.

4 - COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL : BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2019

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités, il est rendu compte des attributions exercées par le bureau sur délégation de l'organe délibérant.

L'assemblée est invitée à en prendre acte.

⇒ Délibération n°BU2019-04-17_2 : Avis sur le projet de modification du PLU de la Commune de Groslay

La Ville de Groslay a engagé la modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté du 11 mars 2019.

Conformément au code de l'urbanisme, PLAINE VALLÉE, est invitée à émettre son avis sur le projet qui lui a été notifié le 1er avril 2019.

Le projet de la commune réside principalement dans les points suivants :

- La suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Les Monts de Sarcelles – Champs Saint-Denis » devenue obsolète suite à l'évolution du projet ;
- La modification du règlement de la zone AUc pour permettre la réalisation du projet de village de marques tel qu'il est envisagé.

Ce projet de modification simplifiée du PLU n'appelle pas de remarque particulière.

Considérant le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme notifié à Plaine Vallée le 1er avril 2019, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur présentant le projet de délibération,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : A EMIS un avis favorable au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Groslay prescrit par arrêté du Maire du 11 mars 2019.

⇒ Délibération n°BU2019-04-17_3 : Plaine Commune – Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis au titre des articles L132-7, L132-9 à 11 et L153-16 à 18 du code de l'urbanisme

L'Établissement Public Territorial de Plaine Commune a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à l'unanimité lors de son conseil de territoire du 19 mars 2019.

L'élaboration de ce PLUi, transmis à Plaine Vallée par courrier reçu le 1er avril 2019, a été l'occasion pour Plaine Commune d'affirmer un projet de territoire solidaire, mixte, soutenable et polycentrique au sein du Grand Paris.

Ce PLUi permet au territoire de se doter d'un outil adapté aux enjeux urbains et environnementaux pour améliorer la qualité de vie des habitants et promouvoir la soutenabilité du développement intercommunal. Il vise aussi à renforcer la cohésion urbaine en proposant un urbanisme intercommunal plus cohérent tout en respectant les singularités locales. Il ambitionne enfin de promouvoir l'urbanisme de projet dans les secteurs en forte mutation tout en régulant mieux le développement urbain dans le diffus.

Considérant que le projet PLUi notifié à Plaine Vallée le 1er avril 2019 n'appelle pas de remarque particulière,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur présentant le projet de délibération,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : A EMIS un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Établissement Public Territorial de Plaine Commune arrêté par délibération du 19 mars 2019.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5 - ZAC DES MONTS DU VAL-D'OISE – COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2018 DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC PAR LA SEMAVO

A l'issue d'une procédure de consultation, la communauté d'agglomération a confié à la SEMAVO, selon un traité de concession notifié le 8 janvier 2009 l'aménagement de la ZAC des Monts du Val-d'Oise à Groslay.

En application de l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du code de l'urbanisme, un compte rendu annuel d'activité de la concession d'aménagement est établi par le concessionnaire et soumis à l'examen du conseil communautaire.

Monsieur BOUTIER se propose de détailler les aspects saillants de ce compte rendu annuel d'activité.

Concernant l'état d'avancement du projet et les procédures en cours, il rappelle qu'une enquête parcellaire simplifiée s'est déroulée du 1er juillet 2017 au 17 juillet 2017. Un arrêté de cessibilité a été pris le 5 décembre 2017.

Monsieur BOUTIER poursuit en indiquant que le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics avaient été approuvés par deux délibérations du Conseil Communautaire et ont été modifiés en décembre 2016 suite aux accords passés avec le Département du Val-d'Oise pour la réalisation d'un giratoire à l'intersection des RD301 et 311.

Courant 2018, dans le cadre du travail mené avec la société BDM sur le projet de village de marques, il est apparu que les deux parcelles constituant le projet devaient être réunies pour former une même entité foncière. Un dossier de réalisation modificatif n°2 et un nouveau programme des équipements publics ont donc été élaborés et approuvés par délibérations de la communauté d'agglomération prises en avril 2019.

Concernant la désignation des cocontractants, il rappelle que, en 2018, la SEMAVO a passé un marché à bons de commande pour la réalisation des travaux de démolition avec les entreprises PICHETA et COLOMBO et un marché de gardiennage avec l'entreprise GAMMA sécurité.

Concernant le Projet d'aménagement du giratoire RD 301/RD 311, la consultation pour la réalisation de ce giratoire a été lancée par le Département du Val-d'Oise le 13 avril 2018. Le marché a été attribué à l'entreprise COLAS Île-de-France Normandie et notifié le 20 juillet 2018, pour un montant prévisionnel de 1.724.491,10 € HT.

Les travaux ont commencé début octobre 2018 et devraient s'achever en juillet 2019.

Concernant le transfert de la fourrière Georget, après de nombreux rebondissements, le déménagement effectif a été réalisé fin septembre 2018 ce qui a permis à la SEMAVO d'engager les travaux de démolition des bâtiments.

Poursuivant son exposé, Monsieur BOUTIER rappelle que le dépôt du permis de construire du projet de Village de Marques et d'hôtel était initialement envisagé en mai 2017.

Or, à la suite d'une demande d'examen au cas par cas déposée auprès de la DRIEE, l'autorité environnementale a rendu une décision le 26 juin 2017 demandant la réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de Village des Marques. Cette étude d'impact est aujourd'hui finalisée.

Toutefois, les dossiers de permis de construire ont été élaborés très tardivement par rapport au planning initialement envisagé et se trouvent aujourd'hui soumis à de nouvelles contraintes supplémentaires issues de la Loi ELAN, dont certaines dispositions sont applicables depuis janvier 2019 et impactent fortement le projet.

Les études doivent donc être complétées pour répondre à ces nouvelles dispositions. Par ailleurs, l'audit juridique des dossiers de PC et d'autorisation commerciale a fait apparaître d'autres difficultés liées aux règles du PLU, lesquelles devront être adaptées dans le courant de 2019.

Ainsi le dépôt du PC, accompagné de la demande d'autorisation commerciale, est désormais envisagé en septembre 2019.

Pour ce qui concerne les Wingereinstein, malgré l'avancement de la procédure d'expropriation, une solution de relocalisation amiable est privilégiée.

La Ville envisage de relocaliser les familles, avec leur accord, dans le secteur des Pré-Pireaux.

La Ville a lancé les procédures nécessaires à cette relocalisation, procédures qui s'avèrent plus longues que prévu initialement puisque, à la demande de l'État, il est nécessaire de créer un secteur de renouvellement urbain au titre de l'article L112-1 al 5 du code de l'urbanisme. En effet, le site étant classé en zone de bruit C de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle il est nécessaire de démontrer qu'il n'y aura pas d'augmentation de la population sur la ville. Le dossier a été élaboré par la Ville, qui a délibéré en février 2018. Il est en cours d'instruction.

De plus, dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, la ville a constitué un dossier et saisit la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), laquelle a prescrit une évaluation environnementale, confirmée par un courrier du 28 juin 2018 à la suite d'un recours gracieux formé par la ville.

En conséquence, une consultation de prestataires en vue de la réalisation de l'évaluation environnementale est actuellement en cours, afin de réaliser une étude d'impact.

Dans ces conditions, le planning de relocalisation sera décalé d'au moins 18 mois.

C'est seulement une fois ces démarches abouties que la SEMAVO pourra aménager le site sur la base d'un permis d'aménager. L'intervention de la SEMAVO nécessitera un avenant à la concession d'aménagement.

Concernant les aspects fonciers, la SEMAVO a acquis fin 2016 l'ensemble des terrains appartenant à la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLÉE dans le périmètre de la ZAC.

Le 24 août 2017, elle a ensuite acquis un ensemble de terrains auprès de l'EPFIF, nécessaire au démarrage des travaux VRD de la ZAC.

Comme prévu, les terrains de la fourrière GEORGET et de la maison AGUIAR ont été acquis en novembre 2018.

Une promesse de vente a été signée entre la SEMAVO et l'EPFIF portant sur les parcelles situées au Nord de la ZAC, afin d'engager les travaux de desserte des lots situés au Nord. Concernant les autres propriétaires, une relocalisation sur le secteur des Pré-Pireaux est en cours d'étude (cf. Point précédent).

Monsieur BOUTIER évoque le projet envisagé par la SCI Beauregard qui consiste à réaliser des locaux d'activités à destination des TPE composées d'ateliers associés à des bureaux pour des surfaces se situant entre 200 et 600 m².

À la suite de l'obtention du permis de construire, le terrain a été vendu le 18 juillet 2018 et les travaux de construction ont démarré au 3^e trimestre 2018. La livraison est prévue en mai 2019.

Pour la seconde tranche de l'opération (lot D de la ZAC), le permis de construire est en cours d'élaboration.

Concernant le projet proposé par ALSEI, sur les lots E et G, il comprend 2 immeubles de bureaux en entrée de ZAC pour une surface de près de 3.000 m² de SDP et un Parc d'Activités d'environ 23.000 m² composé d'une trentaine de cellules.

Deux nouveaux permis ont été obtenus et les ventes de terrains ont été signées juillet et septembre 2018. Un premier bâtiment est aujourd'hui livré et les 1ers utilisateurs se sont installés début 2019. Le second bâtiment est en cours d'achèvement et d'autres bâtiments sont en phase de démarrage de travaux.

D'autres permis de construire doivent être déposés courant avril 2019.

Monsieur BOUTIER rappelle qu'une discussion a été engagée pour réaliser un ensemble de bâtiments clés en main sur les deux hectares restant à commercialiser sur les parcelles Nord de la ZAC.

Une promesse de vente a été signée le 13 mars 2019 avec SPIRIT. Les premières propositions d'implantations sont en cours de traitement.

Les principales actions à poursuivre en 2019 portent sur les points suivants :

- Suivi des permis de construire des différents projets,
- Poursuite des démarches sur le dossier des Wingereinstein,
- Suivi du projet de village de marques (BDM),
- Suivi des permis de construire pour les parcelles Nord promises à SPIRIT,
- Acquisition des derniers terrains appartenant à l'EPFIF en vue de l'avancement des travaux d'aménagement,
- Suivi de l'achèvement des travaux du giratoire.

Monsieur BOUTIER constate que le bilan financier prévisionnel est équilibré moyennant une participation financière de PLAINE VALLÉE de 12 432 k€ HT.

Cette participation se décompose en 3 termes :

✓ Remise gratuite des terrains acquis par la Communauté d'agglomération	3 230 000 € HT
✓ Remise d'ouvrage à titre onéreux.....	7 053 000 € HT
✓ Participation en numéraire.....	2 149 000 € HT
	<hr/>
Total	12 432 000 € HT

Notons enfin que l'opération est possiblement susceptible de dégager un solde positif de 2,2 M€ si les conditions de réalisation du projet se déroulent comme décrit ci-dessus.

En fin d'opération, ce solde positif pourrait donc s'imputer en diminution de la participation financière de la communauté d'agglomération.

Le conseil de communauté est invité à prendre acte de ce compte rendu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1523-2,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-5,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Monts du Val-d'Oise à Groslay notifié à la SEMAVO le 12 janvier 2009,

Considérant qu'en application des articles et des termes du traité de concession susvisés, un compte rendu annuel d'activité est établi par le concessionnaire pour être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante,

Considérant le compte rendu d'activité 2018 de la concession d'aménagement de la ZAC des Monts du Val d'Oise établi par la SEMAVO en qualité de concessionnaire, accompagné d'un arrêté comptable au 31/12/2018,

Considérant l'avis favorable de la commission du Développement Économique et de l'Emploi en date du 13 mai 2019 et de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 14 mai 2019 ;

Monsieur BOUTIER entendu dans son exposé,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par 53 voix Pour et 1 Abstention de M. SUEUR qui ne prend pas part au vote,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du compte rendu d'activité 2018 de la concession d'aménagement de la ZAC des Monts du Val-d'Oise établi par la SEMAVO en qualité de concessionnaire, accompagné d'un arrêté comptable au 31/12/2018.

6 - ATTRIBUTION A L'ASSOCIATION DYNAMIQUE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ORGANISATION DE L'EDITION 2019 DE LA JOURNEE DES ENTREPRISES ET DU TERRITOIRE

Madame RIBOUT rappelle que la Journée des Entreprises et du Territoire a lieu chaque année depuis 15 ans au Golf de Domont Montmorency et rassemble environ 250 acteurs économiques du territoire de l'agglomération et du département.

En 2016, cet événement s'est ouvert aux dimensions de la nouvelle intercommunalité et du nouveau club d'entreprises DYNAMIQUE en élargissant sa cible autour d'une thématique territoriale et du lien entre les entreprises et le territoire, consacré par la signature d'une convention de partenariat entre DYNAMIQUE et PLAINE VALLÉE.

Les éditions 2017 et 2018 ont permis de confirmer que la Journée des Entreprises et du Territoire était un événement incontournable à destination des acteurs économiques du territoire et au-delà.

Cette année, le club d'entreprises du territoire DYNAMIQUE a donc renouvelé l'opération le mardi 21 mai 2019 au Golf de Domont - Montmorency autour d'un village des partenaires composé d'une trentaine de tentes, afin d'en faire un lieu d'échanges et de rencontres entre les acteurs du monde économique local.

Cet événement est ainsi l'occasion pour la communauté d'agglomération de présenter aux entreprises au sein d'un espace dédié au cœur d'un village des partenaires les projets d'aménagements du territoire et les opportunités immobilières à vocation économique qui sont autant d'opportunités pour les entreprises qui souhaitent, s'implanter, se développer ou investir.

En outre, cette année un espace a été aménagé, afin d'y accueillir des conférences et particulièrement une conférence sur le thème de l'immobilier.

C'est pourquoi, afin de permettre l'organisation de la Journée des Entreprises et du Territoire, l'association DYNAMIQUE sollicite une subvention de fonctionnement identique aux années précédentes soit un montant de 4.000 euros.

Monsieur KRIEF s'étonne que le panneau mette à l'honneur Saint-Brice-sous-Forêt, Andilly, Deuil-la-Barre et Domont sans évoquer les autres villes de la CAPV. Il souhaite en connaître la raison.

Madame RIBOUT explique qu'il s'agissait de remercier les communes ayant participé à l'organisation de l'événement.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la Convention de partenariat avec l'association DYNACTIVE signée le 24 mai 2016,

Considérant que l'association DYNACTIVE, représentant le tissu économique du territoire, constitue un acteur incontournable du développement économique local compte tenu de ses missions et de sa représentativité,

Considérant que les missions de l'association DYNACTIVE contribuent ainsi au développement économique et à la création d'emplois sur l'agglomération Plaine Vallée,

Considérant que la Journée des Entreprises et du Territoire est un événement majeur marquant le lien entre le Territoire et les entreprises,

Considérant que la demande de subvention de fonctionnement pour l'organisation de la Journée des Entreprises et du Territoire 2019 s'inscrit dans le cadre du partenariat entre l'agglomération Plaine Vallée et l'association DYNACTIVE,

Considérant l'avis favorable de la Commission du Développement Économique et de l'Emploi en date du 13 mai 2019 et de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 14 mai 2019,

Entendu l'exposé de Madame RIBOUT, rapporteur,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ATTRIBUE à l'association « DYNACTIVE » une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros pour l'organisation de la Journée des Entreprises et du Territoire, qui aura lieu le mardi 21 mai 2019 au Golf de Domont - Montmorency.

ARTICLE 2 : DEMANDE à l'association « DYNACTIVE » de mentionner le soutien de PLAINE VALLÉE sur tous types de support de promotion de l'association.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2019 au compte 90/6574.

7 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION INITIACTIVE 95 - ANNEE 2019

Madame Véronique RIBOUT rappelle que Plaine Vallée a vocation à engager toute action permettant de pérenniser et de dynamiser le tissu économique local que ce soit à destination des entreprises, des porteurs de projets, des demandeurs d'emploi ou, de façon générale, en faveur de la population.

L'association Initiactive 95 a pour objet de développer l'entrepreneuriat dans le Val d'Oise et favoriser la création d'emplois. Elle est conçue pour rendre notamment plus accessibles les moyens financiers nécessaires à la création d'entreprises, à leur développement et à leur transmission. Elle apporte ainsi son soutien par l'octroi d'un prêt personnel, sans garantie ni intérêt, et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. De même, elle contribue à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE. Elle apporte aussi les appuis indispensables au renforcement et à la professionnalisation des organismes d'utilité sociale.

Depuis 2002, la CAVAM, puis Plaine Vallée soutient cette association, car le projet d'intérêt général d'INITIACTIVE 95 s'inscrit dans la politique publique relevant de la communauté d'agglomération. Les résultats positifs de l'action d'aide au financement des créateurs et jeunes entreprises du territoire mis en œuvre, incitent PLAINE VALLÉE à s'engager dans une nouvelle démarche partenariale d'objectifs pour un an.

En 2018, au regard de son activité de financement sur le territoire de Plaine Vallée, Initiative 95, c'est :

- 514 000 € de prêts à taux 0 et primes décaissés
- 406 323 € de garanties sur prêts bancaires
- 2 023 678 € de prêts bancaires associés à ces projets
- 33 projets financés par l'association : 26 créations d'entreprises, 4 reprises, 3 entreprises en développement
- 55 emplois créés et 33 consolidés

Ce bilan justifie donc de contractualiser à nouveau avec INITIACTIVE 95 au titre de l'année 2019 sur le territoire de Plaine Vallée. Le projet de convention ci-joint détaille les engagements respectifs des deux partenaires.

Sur le plan financier, la subvention annuelle est versée pour participer à la mise en œuvre sur le territoire du partenariat, notamment pour aider au financement des porteurs de projet. Elle comprend le coût de fonctionnement. Le plan de financement de l'action est détaillé dans l'annexe n°1 de la convention.

Le montant prévisionnel maximal de la subvention s'élève à 42 000 euros, représentant 43,66 % du financement du coût total des actions partenariales.

L'année dernière l'association réalisait des permanences une journée par semaine sur le territoire.

À compter du 1er janvier 2019, dans le cadre de la mise en place de La Fabrique à Entreprendre de Plaine Vallée, Initiative 95 renforce sa présence sur le territoire en implantant une antenne au sein de La Pépinière. Une conseillère en financement de l'association est présente à temps plein à La Pépinière de l'agglomération. Pour ce faire, Plaine Vallée met ainsi à disposition gracieusement un bureau équipé.

PLAINE VALLÉE dispose de deux sièges permanents et d'un suppléant au sein du conseil d'administration de l'Association.

Sur proposition de la Commission du Développement Économique et de l'Emploi, PLAINE VALLÉE serait représentée au sein du Conseil d'Administration d'Initiative 95 par les deux membres titulaires suivants : le Vice-président délégué au Développement économique et à l'emploi, Monsieur Daniel FARGEOT, et la Vice-Présidente déléguée à l'entrepreneuriat, Madame Véronique RIBOUT. Monsieur Julien BACHARD, Vice-Président délégué à l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement du territoire est proposé comme suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les statuts et les actions à conduire par l'association INITIACTIVE 95 en matière de développement de l'entrepreneuriat dans le Val d'Oise,

Considérant que l'Association INITIACTIVE 95 a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la mise en place et l'octroi notamment d'aides financières aux porteurs de projets, lesquelles s'inscrivent dans les objectifs de politique publique relevant de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLÉE,

Considérant le bilan 2018 positif justifiant la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs 2019 avec l'association,

Considérant le projet de convention d'objectifs à intervenir entre la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLÉE et l'association pour l'année 2019,

Considérant les avis favorables des commissions en charge du développement économique et de l'emploi et des finances et de l'administration générale,

Sur proposition de Madame RIBOUT, entendu dans l'exposé des motifs,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- OCTROIE au fonctionnement de l'association INITIACTIVE 95 une subvention d'un montant de QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (42 000 €).
- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLÉE et l'Association pour l'année 2019.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.
- DÉSIGNE le Vice-Président délégué au Développement économique et à l'emploi, Monsieur Daniel FARGEOT et la Vice-Présidente déléguée à l'entrepreneuriat, Madame Véronique RIBOUT en qualité de membres permanents au sein du conseil d'administration de l'association, ainsi que Monsieur Julien BACHARD, Vice-Président délégué à l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement du territoire en qualité de membre suppléant.
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2019 au compte 90/6574.

8 - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 AVEC L'ASSOCIATION RÉSEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE

Un des rôles majeurs de PLAINE VALLÉE est d'appuyer et coordonner les différents acteurs et les différentes actions sur le territoire en matière d'entrepreneuriat, afin d'optimiser les dispositifs. Ainsi, PLAINE VALLÉE mène et encourage des actions d'aide à l'obtention de financements, notamment en soutenant les associations (aide financière au fonctionnement) apportant des garanties bancaires, des prêts d'honneur, des microcrédits, des subventions ou toutes aides au démarrage et à la croissance de l'entreprise.

L'association Réseau Entreprendre Val d'Oise, créée à l'initiative de chefs d'entreprises, a pour objet de favoriser l'initiative économique. Elle s'adresse plus particulièrement aux porteurs de projet créateurs d'au moins 5 emplois à 3 ans. Son action s'articule autour de trois volets :

- un accompagnement personnalisé des créateurs/repreneurs et des entreprises en développement par un chef d'entreprise en activité,
- un accompagnement collectif (des clubs mensuels réunissant les lauréats),
- l'octroi d'un prêt d'honneur (à taux zéro et sans garantie) allant de 15 000 € à 50 000 € pour les créateurs, avec un plafond de 90 000 € pour les projets innovants, et 300 000 € pour les entreprises en croissance.

Le projet d'intérêt général de l'association Réseau Entreprendre Val-d'Oise s'inscrivant dans le cadre de la politique de la communauté d'agglomération, celle-ci s'est engagée dans une démarche partenariale, et ce, depuis le 17 juillet 2012, en signant des conventions d'objectifs annuelles.

Au terme de la convention d'objectifs 2018, les résultats du partenariat sont satisfaisants.

Ainsi, 2 prêts d'honneur ont été octroyés au cours de l'année pour deux créations d'entreprise par des habitants du territoire, pour un montant de 100 000 euros, permettant de lever 210 000 € de prêts bancaires. Tous les lauréats du territoire sont accompagnés par des chefs d'entreprises membres de Réseau Entreprendre Val d'Oise permettant ainsi d'augmenter le taux de pérennité de l'entreprise (85 % des entreprises sont pérennes à 3 ans).

Réseau Entreprendre Val-d'Oise participe à la promotion de La Pépinière d'entreprises de l'agglomération auprès de ses adhérents et entreprises lauréates en y organisant notamment des rendez-vous avec les porteurs de projets. À noter que deux entreprises lauréates de Réseau Entreprendre se sont installées à La Pépinière d'entreprises de l'agglomération au cours de l'année. Deux comités d'engagement ont été organisés sur Plaine Vallée au cours de l'année, l'un à La Pépinière et l'autre au siège de la Communauté d'agglomération.

L'association participe également activement à tous les événements organisés par la communauté d'agglomération et ses partenaires. Lors du Salon de la Création d'entreprise de Plaine Vallée, le 28 novembre dernier, Réseau Entreprendre a coanimé une conférence sur les aides au financement et a mobilisé un entrepreneur du territoire pour sensibiliser et témoigner de son expérience de repreneur d'entreprise, en lien avec l'association des Cédants et Repreneurs d'Affaires (CRA). 60 personnes ont assisté à ces deux conférences.

L'association a organisé la Soirée des lauréats de Réseau Entreprendre Val-d'Oise en juillet 2018, avec 350 acteurs économiques du département invités. PLAINE VALLÉE a remis un trophée à un porteur de projet du territoire et a ainsi valorisé les services et le partenariat avec l'association.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la Fabrique à Entreprendre de Plaine Vallée, l'association a implanté une antenne à La Pépinière d'entreprises de l'agglomération. La communauté d'agglomération met à disposition gracieusement un bureau une demi-journée par semaine. La présence de l'association dans les locaux de La Pépinière permet de renforcer la coopération entre les différents partenaires et de communiquer plus sur les dispositifs d'accompagnement et de financement proposés sur l'agglomération.

Ces résultats positifs, la qualité des échanges et du partenariat avec l'association incitent PLAINE VALLÉE à renouveler son engagement dans une nouvelle démarche partenariale d'objectifs pour un an. Le projet de convention ci-joint détaille les engagements respectifs de chaque partenaire.

Sur le plan financier, la subvention annuelle à verser est d'un montant de 18 000 €.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les statuts et les actions à conduire par l'association RÉSEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE en matière de développement de l'entrepreneuriat dans le Val d'Oise,

Vu le projet de convention d'objectifs entre Plaine Vallée et l'association pour l'année 2019,

Considérant que l'Association RÉSEAU ENTREPRENDRE VAL-D'OISE a pour objet de favoriser l'initiative économique par la mise en place et l'octroi d'aides financières, administratives et techniques aux porteurs de projets, lesquelles s'inscrivent dans les objectifs de politique publique relevant de PLAINE VALLÉE,

Considérant les résultats positifs des actions mises en œuvre en 2018 incitant au renouvellement du partenariat,

Considérant l'avis favorable des commissions du développement économique et de l'emploi et des finances et de l'administration générale,

Sur proposition de Madame RIBOUT, Vice-présidente déléguée à l'Entrepreneuriat, entendue dans l'exposé des motifs,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2019 avec l'Association RÉSEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE et AUTORISE sa signature par le Président.

ARTICLE 2 : OCTROIE au fonctionnement de RÉSEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE une subvention d'un montant de 18 000 € pour l'année 2019.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2019 au compte 90/6574.

9 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ADIE POUR L'ANNÉE 2019

Un des rôles majeurs de PLAINE VALLÉE est d'appuyer et coordonner les différents acteurs et les différentes actions sur le territoire en matière d'entrepreneuriat, afin d'optimiser les dispositifs. Ainsi, Plaine Vallée mène et encourage des actions d'aide à l'obtention de financements, notamment en soutenant les associations (aide financière au fonctionnement) apportant des garanties bancaires, des prêts d'honneur, des microcrédits, des subventions ou toutes aides au démarrage et à la croissance de l'entreprise.

L'association ADIE, accompagne et finance, grâce à l'octroi de microcrédits, les personnes qui ont un projet de création d'entreprise et qui n'ont pas accès au crédit bancaire. Son objectif est de rendre l'entrepreneuriat accessible à tous et en particulier aux publics éloignés du système bancaire traditionnel.

Dans le cadre du contrat de ville de la communauté d'agglomération, signé le 29 juin 2015, l'axe stratégique n°2 du pilier développement économique est de « Lever les freins à la création d'entreprise et susciter l'envie d'entreprendre ». Un des objectifs opérationnels est de développer l'accompagnement et le financement des projets de création d'entreprise des habitants des quartiers prioritaires.

Le projet d'intérêt général de l'Adie s'inscrivant dans le cadre de notre politique publique, la qualité des échanges et du partenariat avec l'association, les résultats positifs des actions menées, incitent PLAINE VALLÉE à renouveler cette démarche partenariale pour un an.

Ainsi, en 2018, au regard de son activité de financement sur le territoire de Plaine Vallée, l'Adie a octroyé :

- 28 microcrédits pour un montant total de 107 622 € à des porteurs de projet de création ou développement d'entreprise,
- 9 microcrédits personnels pour favoriser la mobilité et l'accès à l'emploi pour un montant de 30 082 €.

Un conseiller crédit a reçu les porteurs de projet et demandeurs d'emploi tous les 2^{es} et 4^{es} mercredis du mois sur le territoire.

L'association a participé également activement à de nombreux événements organisés par la communauté d'agglomération et ses partenaires. À titre d'exemples, l'association a coanimé une conférence au Forum de l'emploi et de la création d'entreprises de Plaine Vallée sur les aides au financement avec Initiative95 et Réseau Entreprendre Val d'Oise, des Cafés Créa avec la conseillère en amorçage de projet de l'agglomération, a mobilisé des entrepreneurs accompagnés et financés par le microcrédit pour témoigner sur leur dispositif dans les quartiers en politique de la ville.

Dans le cadre de La Fabrique à Entreprendre Plaine Vallée, l'association propose d'expérimenter sur le territoire et de coconstruire avec les services de Plaine Vallée une nouvelle formation à destination des jeunes prioritairement issus des quartiers en politique de la ville.

Le projet de convention détaille les engagements respectifs de chaque partenaire.

Sur le plan financier, la subvention annuelle à verser est d'un montant de 5 000 €.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les statuts et les actions à conduire par l'association Adie,

Vu le projet de convention de partenariat entre Plaine Vallée et l'association pour l'année 2019,

Considérant que les activités de l'association ADIE s'inscrivent dans le programme d'action de la communauté d'agglomération en vue notamment de développer l'accompagnement et le financement des projets de création d'entreprise des habitants des quartiers prioritaires,

Considérant les résultats positifs des actions mises en œuvre en 2018 incitant à renouveler le partenariat,

Considérant l'avis favorable des commissions du développement économique et de l'emploi et des finances et de l'administration générale,

Sur proposition de Madame RIBOUT, Vice-présidente déléguée à l'Entrepreneuriat, entendue dans l'exposé des motifs,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLÉE et l'Association Adie pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : OCTROIE au fonctionnement de l'Adie une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2019.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2019 au compte 90/6574.

10 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RIVES DE SEINE INITIATIVES POUR L'ANNÉE 2019

Un des rôles majeurs de PLAINE VALLÉE est d'appuyer et coordonner les différents acteurs et les différentes actions sur le territoire en matière d'entrepreneuriat, afin d'optimiser les dispositifs. Ainsi, PLAINE VALLÉE mène et encourage des actions d'information et de sensibilisation à la culture entrepreneuriale, d'accompagnement à la structuration de projet et d'aide au test d'activités.

De plus, dans le cadre du contrat de ville de la communauté d'agglomération, signé le 29 juin 2015, l'axe stratégique n°2 du pilier développement économique est de « Lever les freins à la création d'entreprise et susciter l'envie d'entreprendre ». Un des objectifs opérationnels est de développer l'accompagnement et le financement des projets de création d'entreprise des habitants des quartiers prioritaires.

L'association Rives de Seine Initiatives est un centre de formation existant depuis 2002, qui œuvre dans le champ de l'insertion professionnelle et la création d'activité. La Couveuse des Rives de Seine, portée par l'association Rives de Seine Initiatives, accompagne depuis 2005 des porteurs de projet dans le lancement de leur activité. Elle propose ses services aux porteurs de projet des secteurs marchands et non marchands, avec un statut d'entrepreneur à l'essai, c'est-à-dire que le porteur de projet peut tester en grandeur réelle son activité, se former au « métier » de chef d'entreprise dans un cadre sécurisé.

Les résultats positifs de l'accompagnement des porteurs de projet du territoire mis en œuvre par l'association dans le cadre de la couveuse d'activité et l'animation d'ateliers collectifs, incitent PLAINE VALLÉE à s'engager dans une nouvelle démarche partenariale pour un an.

Ainsi, en 2018, Rives de Seine Initiatives a accompagné 31 porteurs de projet du territoire en couveuse, dont 14 nouvelles entrées. À la fin de l'année, l'association comptabilisait 12 porteurs de projet en cours d'accompagnement et 19 sortis de la couveuse d'activité. Ces 8 mois d'accompagnement ont permis à ces derniers de créer leur entreprise pour 10 d'entre eux, 7 ont retrouvé un emploi salarié et 2 ont abandonné, soit 90 % d'issue positive.

L'association a également animé 7 ateliers collectifs au cours de l'année 2018 et un café créa sur la thématique de l'entrepreneuriat au féminin au sein de l'Espace Saint Exupéry à Montmagny, avec une moyenne de 10 participants par atelier.

H

Ce bilan justifie donc de contractualiser à nouveau avec Rive de Seine Initiatives au titre de l'année 2019 sur le territoire de Plaine Vallée pour favoriser l'accès aux porteurs de projets du territoire aux services de la couveuse d'activités, et recourir aux compétences de l'équipe de l'association, pour animer des sessions d'accompagnement collectives pour les créateurs en phase d'émergence de projet, suivis par la conseillère en amorçage de projet de l'agglomération.

Le projet de convention détaille les engagements respectifs des deux partenaires.
Sur le plan financier, la subvention annuelle à verser est d'un montant de 5 000 €.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les statuts et les actions à conduire par l'association Rives de Seine Initiatives,

Vu le projet de convention de partenariat entre Plaine Vallée et l'association pour l'année 2019,

Considérant que les activités de l'association Rives de Seine Initiatives s'inscrivent dans le programme d'action de la communauté d'agglomération en vue notamment de développer l'accompagnement et le financement des projets de création d'entreprise des habitants des quartiers prioritaires,

Considérant le dispositif de « La Fabrique à Entreprendre » de Plaine Vallée mis en place avec Le Groupe Caisse des Dépôts Banque des Territoires pour garantir un parcours de qualité et de proximité aux porteurs de projet de création d'entreprises de Plaine vallée,

Considérant l'avis favorable des commissions du développement économique et de l'emploi et des finances et de l'administration générale,

Sur proposition de Madame RIBOUT, Vice-présidente déléguée à l'Entrepreneuriat, entendue dans l'exposé des motifs,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Association Rives de Seine Initiatives pour l'année 2019 et AUTORISE sa signature par le Président.

ARTICLE 2 : OCTROIE au fonctionnement de Rives de Seine Initiatives une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2019.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2019 au compte 90/6574.

11 - SIGNATURE AVEC STARLABS D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT 2019

Le Président indique que l'examen de cette délibération est reporté au prochain conseil communautaire du 26 juin 2019. Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

TOURISME

12 - CRÉATION DES TARIFS DES PRODUITS DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Philippe SUEUR rappelle que l'office de tourisme intercommunal propose des produits à la vente à l'accueil de l'office de tourisme. Ces produits sont directement liés au territoire, sa promotion et sa découverte auprès des visiteurs.

Il est proposé d'enrichir les stocks de la boutique.

L'office national des forêts produit une carte de la forêt de Montmorency. Cette carte est vendue au tarif affiché de un euro et cinquante cents TTC par l'Office National des Forêts.

Le Département du Val-d'Oise a édité des ouvrages « 50 ans de cinéma en Val d'Oise », « 50 ans de jardins en Val d'Oise », « 50 ans de sport en Val d'Oise ». Ces ouvrages sont au tarif affiché de dix (10) euros TTC.

Dans le cadre du projet « la forêt augmentée », il est proposé de vendre un sac de toile avec logo comprenant les articles suivants :

- un casque audio,
- une batterie mobile,
- un stylo
- et un badge.

Le coût d'achat unitaire de ces goodies est de dix-sept euros et trente-quatre cents (17,34) TTC.

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs de ces nouveaux produits :

- Carte de la forêt de Montmorency : 2,00 €
- Ouvrage « 50 ans de cinéma en Val d'Oise » : 15,00 €
- Ouvrage « 50 ans de jardins en Val d'Oise » : 15,00 €
- Ouvrage « 50 ans de sport en Val d'Oise » : 15,00 €
- Sac « forêt augmentée » : 20,00 €

En outre, Monsieur SUEUR rappelle que « la forêt augmentée » est une application proposant une promenade en immersion, culturelle et poétique, au cœur de la forêt de Montmorency. Il indique que cet outil apporte un réel plus aux personnes qui visitent ce secteur.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du tourisme et notamment son article L. 133-1 et suivants et R. 133-19 et suivants ;

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil de communauté n° 2016-12-14_11 en date du 14 décembre 2016 adoptant la stratégie de l'action économique de la communauté d'agglomération dont la promotion du tourisme,

Vu la délibération du conseil de communauté n° 2017-03-29_8 du 29 mars 2017 relative à l'office de tourisme intercommunal et portant création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière ;

Considérant que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes en matière de développement économique la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Considérant que l'Office de Tourisme, dans le cadre de ses missions, propose des produits à la vente ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des produits délivrés par l'office de tourisme intercommunal ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal en date du 4 avril 2019,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 14 mai 2019,

Monsieur SUEUR entendu dans son exposé,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs des produits comme suit :

- Carte de la forêt de Montmorency : 2,00 €
- Ouvrage « 50 ans de cinéma en Val d'Oise » : 15,00 €
- Ouvrage « 50 ans de jardins en Val d'Oise » : 15,00 €
- Ouvrage « 50 ans de sport en Val d'Oise » : 15,00 €
- Sac « la forêt augmentée » : 20,00 €

ARTICLE 2 : DIT que les recettes seront inscrites au budget autonome de l'office de tourisme au compte 7078 « Ventes de marchandises – autres ».

POLITIQUE DE LA VILLE

13 - ASSOCIATION IMAJ – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE 2019 AU TITRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LA COMMUNE DE DOMONT

Madame SCOLAN, par délibération en date du 19 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a approuvé par avenant jusqu'au 31 décembre 2019, la prorogation de sa convention partenariale 2015/2018 avec le Conseil départemental du Val-d'Oise et l'association IMAJ pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée sur le territoire communautaire, et plus particulièrement sur la commune de Domont.

Les orientations de la politique départementale en matière de prévention spécialisée restent inchangées pour cette année 2019.

L'association IMAJ est, dans ce cadre, autorisée à poursuivre son intervention sur le territoire de la commune de Domont en privilégiant le travail de rue dans les méthodes d'intervention et l'accompagnement éducatif individuel, en assurant une présence éducative en soirée, en mettant en place des passages de relais avec les différents partenaires du territoire et en poursuivant la construction de liens et d'actions avec l'ensemble des acteurs pour une prise en charge efficace du public cible.

Pour l'année 2018, l'activité de l'association a fait l'objet d'un rapport annuel transmis à l'agglomération et à la commune de Domont, et porté à la connaissance des instances délibératives.

Ainsi en 2018, l'équipe éducative a engagé un accompagnement éducatif avec 59 jeunes domontois (19 filles et 40 garçons) : 17 jeunes âgés de 11/15 ans, 11 de 16/17 ans, 30 de 18/25 ans et 1 jeune de plus de 25 ans.

S'agissant de l'origine géographique, 14 jeunes sont issus du quartier de la Gare, 19 du quartier du Lycée, 7 du quartier des Fossettes, 2 du quartier des Essarts, 3 du quartier Les Longues Raies, 14 jeunes sont issus d'autres quartiers de la ville.

Sur les 59 jeunes accompagnés, 40 jeunes sont scolarisés, 4 sont à la recherche d'une formation ou d'un emploi, 5 sont salariés ou en emploi, 4 jeunes sont sans projet professionnel et 1 jeune est en situation d'absentéisme majeure.

En termes d'ancienneté dans l'accompagnement éducatif, 29 jeunes ont débuté leur accompagnement au cours de l'année 2018, 11 sont accompagnés depuis plus d'un an et 19 depuis plus de 2 ans.

Au niveau financier, l'association présente chaque année au Conseil départemental un budget de fonctionnement sur la base duquel, l'agglomération assure la prise en charge des dépenses à hauteur de 20 % du coût de l'équipe de prévention formée de 2,5 postes ETP (deux éducateurs et un demi-poste de chef de service). Le Conseil départemental prenant en charge les 80 % restant dudit budget arrêté.

Pour l'année 2019, le budget prévisionnel de l'association présenté et validé par le Conseil départemental, déduction faite des autres ressources de l'Association, s'élève à 176 564 €, dont il convient de déduire la somme de 150 euros correspondant à la participation des jeunes.

Les montants des participations sont donc les suivants sur la base de 176 414 € (177 395 € en 2018) :

- Pour la communauté d'agglomération : 35 283 € (35 479 € en 2018)
- Pour le conseil départemental : 141 131 € (141 916 € en 2018)

Le conseil départemental a constaté, après examen des comptes administratifs 2017 de l'Association, un excédent de 5 030 € au regard du cofinancement assuré par l'agglomération en 2017. Un excédent qu'il convient de déduire de la participation de l'agglomération pour l'année 2019.

La participation intercommunale 2019 serait donc de 30 253 €.

Il revient au Conseil de communauté de bien vouloir autoriser le versement à l'association IMAJ de la somme de 30 253 € correspondant à la participation financière de l'agglomération au titre de l'année 2019.

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil départemental du Val-d'Oise en date du 23 juin 2000 approuvant sa « charte départementale de la prévention spécialisée en Val d'Oise »,

Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 24 novembre 2014 portant politique départementale de prévention spécialisées pour la période 2015/2018,

Vu la convention signée le 31 décembre 2014 entre le Conseil départemental du Val-d'Oise et l'association IMAJ relative aux conditions de mises en œuvre d'actions de prévention spécialisée confiées à ladite association,

Vu la convention partenariale 2015/2018 signée le 27 mai 2015 entre le Département, la communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France et l'Association IMAJ,

Vu l'avenant N° 1 signé le 12 mars 2019 portant sur la prorogation d'un an de la convention partenariale 2015/2018 entre le Conseil départemental du Val d'Oise, PLAINE VALLÉE et l'association IMAJ,

Vu le bilan d'activité pour l'année 2018 présenté par l'association,

Vu le budget prévisionnel 2019,

Considérant que conformément aux dispositions de la convention partenariale définissant les principes et déterminant les modalités de collaboration et les engagements entre le Département, l'association et l'agglomération dans le cadre de la politique de prévention spécialisée, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer chaque année le montant de la contribution financière de Plaine Vallée,

Considérant l'avis favorable de la commission de la Politique de la ville du 6 mai 2019 et de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 14 mai 2019,

Après avoir entendu Madame SCOLAN, rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- AUTORISE le versement au profit de l'association IMAJ d'un montant de 30 253 € correspondant à la participation financière de la communauté d'agglomération au titre de l'année 2019,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'action programmée sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

14 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE ENTRE PLAINE VALLEE, LA COMMUNE DE BOUFFEMONT ET L'ASSOCIATION IMAJ – APPROBATION DE LA CONVENTION ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION INTERCOMMUNALE POUR L'ANNEE 2019

Dans le cadre d'une convention partenariale tripartite signée avec Plaine Vallée et la commune de Bouffémont, l'association IMAJ met en œuvre des actions de prévention spécialisée en direction des jeunes bouffémontois, âgés de 11 à 25 ans, issus des différents quartiers de la commune.

Cette convention annuelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2018 alors que celle qui lie l'association, Plaine Vallée et le département du Val-d'Oise pour une partie du territoire communautaire (et plus particulièrement DOMONT) a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2019, afin que le département finalise sa nouvelle politique départementale de prévention spécialisée, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler ce partenariat pour les besoins de la commune de BOUFFEMONT, afin de couvrir l'année 2019.

Les termes de la convention à renouveler restent inchangés. Celle-ci définit les principes et les modalités du partenariat entre chacune des parties prenantes et prévoit que Plaine Vallée assure la prise en charge financière des actions de prévention spécialisée sur la commune de Bouffémont.

Au niveau opérationnel, l'association IMAJ est, dans ce cadre, autorisée à poursuivre son intervention sur le territoire de la commune de Bouffémont, en privilégiant le travail de rue dans les méthodes d'intervention et l'accompagnement éducatif individuel, en assurant une présence éducative en soirée, en mettant en place des passages de relais avec les différents partenaires du territoire et en poursuivant la construction de liens et d'actions avec l'ensemble des acteurs pour une prise en charge efficace du public cible.

Pour l'année 2018, l'activité de l'association a fait l'objet d'un bilan d'activité partagé (BAP) le 12 avril 2019 réunissant les représentants de l'agglomération, de la commune de Bouffémont et de l'Association et d'un rapport annuel transmis à l'agglomération, à la commune de Bouffémont et porté à la connaissance des instances délibératives.

Au cours de l'année 2018, l'équipe éducative a engagé un accompagnement éducatif avec 72 jeunes bouffémontois (17 filles et 55 garçons) : 15 jeunes âgés de 11/15 ans, 14 de 16/17 ans, 41 de 18/25 ans et 2 de plus de 25 ans.

S'agissant de l'origine géographique, sur les 72 jeunes bouffémontois : 47 jeunes viennent du quartier des Hauts Champs, 17 du quartier du village, 7 du quartier « Trait d'Union » et 1 jeune issu d'un autre quartier de la commune.

En termes d'ancienneté dans l'accompagnement éducatif, 27 jeunes ont débuté leur accompagnement au cours de l'année 2018, 13 jeunes sont accompagnés depuis plus d'un an et 32 jeunes depuis plus de 2 ans.

L'association est rentrée en contact avec 41 % des jeunes par le réseau informel, 28 % par le travail de rue et 31 % par le réseau institutionnel.

L'association a engagé différentes démarches autour de l'emploi (16 %), de la formation (18 %), autour de demandes liées à l'écoute et au soutien (28 %), à des démarches administratives (4 %), à l'inscription des jeunes dans des actions éducatives collectives (21 %), autour de différentes problématiques liées à la scolarité (5 %), au logement/hébergement (1 %), à la santé (3 %) et au travail avec la famille (4 %).

Au niveau financier, la convention signée en 2018 prévoyait, à la charge de l'agglomération, un financement annuel établi par l'association IMAJ pour un coût de fonctionnement d'un poste d'éducateur à temps plein.

Le Département a attribué pour l'année 2019, une contribution exceptionnelle d'un montant de 15 000 euros au titre de l'intervention de l'association IMAJ sur la commune de Bouffémont, non conventionnée.

Ainsi pour l'année 2019, le budget prévisionnel présenté par l'association IMAJ s'élève à 129 899 €, avec une contribution communautaire établie à 57 349 €, déduction faite des autres recettes de l'association, de la contribution de la commune de Bouffémont et de la contribution exceptionnelle du Département.

Pour mémoire en 2018, celle-ci était de 57 224 €.

Le Conseil de Communauté est invité à approuver les termes de la convention à intervenir, qui définit les principes et détermine les modalités de collaboration et les engagements pour l'année 2019 entre la Communauté d'agglomération, l'Association IMAJ et la commune de Bouffémont dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée et à autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Vu la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance,
Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil départemental du Val-d'Oise du 23 juin 2000 approuvant sa « charte départementale de la prévention spécialisée en Val d'Oise »,

Vu la délibération du conseil départemental du Val d'Oise en date du 24 novembre 2014 portant politique départementale de prévention spécialisées pour la période 2015/2018,

Vu la convention socle signée le 31 décembre 2014 entre le Conseil départemental du Val-d'Oise et l'association IMAJ relative aux conditions de mises en œuvre d'actions de prévention spécialisée confiées à ladite association,

Vu la convention partenariale 2015/2018 signée le 27 mai 2015 entre le Département, la communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France et l'Association IMAJ,

Vu l'avenant N° 1 signé le 12 mars 2019 portant sur la prorogation d'un an de la convention partenariale 2015/2018 entre le Conseil départemental du Val d'Oise, PLAINE VALLÉE et l'association IMAJ,

Vu le bilan d'activité pour l'année 2018 présenté par l'association,

Vu le projet de convention à intervenir entre PLAINE VALLÉE, la commune de Bouffémont et l'association IMAJ, pour l'année 2019,

Vu le budget prévisionnel pour l'année 2019,

Considérant que la prévention spécialisée est l'une des composantes essentielles de la politique de prévention de l'exclusion et d'intégration sociale et professionnelle des jeunes,

Considérant que le Département du Val-d'Oise organise et adapte ses actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté en associant les communes et les structures intercommunales concernées à la définition et au suivi des actions de prévention spécialisée,

Considérant que le Département confie la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations habilitées comme l'association IMAJ,

Considérant le choix de PLAINE VALLÉE de confier dans les domaines de l'éducation et de la prévention à l'association IMAJ la mise en place d'actions de prévention spécialisée sur la commune de Bouffémont,

Considérant l'avis favorable de la commission de la Politique de la ville du 6 mai 2019, et de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 14 mai 2019,

Après avoir entendu Madame SCOLAN, rapporteur,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre PLAINE VALLÉE, la commune de Bouffémont et l'association IMAJ pour l'année 2019 relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée,
- AUTORISE le président à signer ladite convention ;
- AUTORISE le versement au profit de l'association IMAJ d'un montant de 57 349 € correspondant à la participation financière de la communauté d'agglomération Plaine Vallée au titre de l'année 2019,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'action programmée sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

15 - ASSOCIATION AIGUILLAGE – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE PLAINE VALLEE POUR L'ANNEE 2019 AU TITRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Par délibération en date du 19 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a approuvé au 31 décembre 2019 de la convention partenariale 2015/2018 conclue avec le Conseil départemental du Val-d'Oise, la commune de Deuil-La-Barre, la commune de Montmagny et l'association AIGUILLAGE pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée.

Les orientations de la politique départementale en matière de prévention spécialisée restent inchangées pour cette année 2019.

L'association AIGUILLAGE est, dans ce cadre, autorisée à intervenir sur le territoire des communes de Deuil-La-Barre et Montmagny en privilégiant le travail de rue dans les méthodes d'intervention et l'accompagnement éducatif individuel, en assurant une présence éducative en soirée, en mettant en place des passages de relais avec les différents partenaires du territoire et en poursuivant la construction de liens et d'actions avec l'ensemble des acteurs pour une prise en charge du public cible.

Pour l'année 2018, l'activité de l'association a fait l'objet d'un rapport annuel transmis aux communes et à l'agglomération, et porté à la connaissance des instances délibératives.

Ainsi en 2018, l'équipe éducative a touché à différents niveaux 435 jeunes (252 magnymontois et 183 deuillois) et a réalisé 1 146 heures de travail de rue (622 heures à Deuil-La Barre et 524 heures à Montmagny).

Sur ces 435 jeunes :

- 99 jeunes (44 deuillois et 55 magnymontois) dont 19 filles, ont bénéficié d'un accompagnement éducatif individuel ; 38 de ces jeunes sont âgés de 11/15 ans, 22 jeunes sont âgés de 16/17 ans et 39 jeunes sont âgés de 18/25 ans. L'accompagnement éducatif individuel est engagé lorsqu'une relation éducative est établie avec le jeune, selon trois cas de figure : lorsque le jeune sollicite l'éducateur (principe de libre adhésion), lorsqu'un projet est coconstruit entre le jeune et l'éducateur ou lorsque le jeune est d'accord sur les propositions éducatives formulées par l'éducateur.

- 269 jeunes (166 magnymontois et 103 deuillois) ont été repérés par l'équipe éducative. Il s'agit de jeunes « connus » par les éducateurs comme appartenant à une fratrie ou un groupe et qui présentent une problématique identifiée (absentéisme scolaire, addiction, décohabitation...),
- 67 jeunes (31 magnymontois et 36 deuillois) ont participé aux actions collectives (sorties, séjour...) organisées par l'Association. Il s'agit majoritairement de jeunes entre 11 et 15 ans.

Pour ces deux dernières catégories, il s'agit d'un public qui n'a pas encore adhéré à une proposition d'accompagnement individuel et avec lequel l'Association n'a pas encore engagé de réelle démarche éducative.

L'association a engagé 200 démarches autour de différentes problématiques liées à la scolarité (17), à la santé/justice (8), au logement (3), à l'emploi (20), à la formation (9), à la famille (20), à des démarches administratives (22) et autour de demandes liées à l'écoute et au soutien (56), à l'inscription à des chantiers éducatifs (14) et à des actions collectives (31).

En termes d'ancienneté dans l'accompagnement éducatif, 33 jeunes ont débuté leur accompagnement au cours de l'année 2018, 20 jeunes sont accompagnés depuis plus d'un an et 46 depuis plus de 2 ans.

Conformément au cahier des charges établi par le Conseil départemental, l'association s'est appuyée tout au long de l'année 2018 sur le réseau institutionnel et associatif local pour réaliser l'ensemble de ses accompagnements. Ainsi l'équipe éducative a sollicité 114 fois les partenaires : Mission Locale/Pôle Emploi (34) Éducation nationale/CIO (18), services municipaux (17), les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (15), les services de protection de l'Enfance (9) et autres partenaires (21).

Au niveau financier, l'association présente chaque année au Conseil départemental un budget de fonctionnement, sur la base duquel les participations des différentes parties sont déterminées selon la répartition suivante : les deux communes de Deuil-La-Barre et de Montmagny s'engagent à participer au financement à hauteur de 20 % de ce budget prévisionnel et celle de l'agglomération est limitée à 80 % d'un tiers du budget (soit 1 ETP environ). La part revenant au Conseil départemental reste de 80 % des deux tiers du budget.

Pour l'année 2019, le budget prévisionnel de l'Association présenté et validé par le Conseil départemental s'élève à 201 608 €.

Il convient cependant de déduire 7 300 euros de produits à recevoir dans le cadre de demande de subvention au titre des dispositifs Politique de la Ville.

Le budget est donc réellement de 194 308 € pour l'année 2019.

Les montants des participations sont donc les suivants :

- Pour la commune de Montmagny : 19 431 € (pour mémoire 19 857,50 € en 2018) ;
- Pour la commune de Deuil-La-Barre : 19 431 € (pour mémoire 19 857,50 € en 2018) ;
- Pour la Communauté d'agglomération : 51 815 € (pour mémoire 52 954 € en 2018) ;
- Le Conseil départemental : 103 631 € (pour mémoire 105 908 € en 2018).

Le Conseil départemental a constaté, après examen des comptes administratifs 2017 de l'Association, un excédent de 13 446 € au regard du cofinancement assuré par l'agglomération en 2017. Un excédent qu'il convient de déduire de la participation de l'agglomération pour l'année 2019.

La participation intercommunale 2019 est donc de 38 369 €.

Il revient au Conseil de communauté de bien vouloir autoriser le versement à l'association AIGUILLAGE de la somme de 38 369 € correspondant à la participation financière de l'agglomération au titre de l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 24 novembre 2014 portant politique départementale de prévention spécialisées pour la période 2015/2018,

Vu la convention signée le 31 décembre 2014 entre le conseil départemental du Val-d'Oise et l'association AIGUILLAGE relative aux conditions de mises en œuvre d'actions de prévention spécialisée confiées à ladite association,

Vu la convention partenariale en date du 5 août 2015 signée entre le Conseil départemental du Val-d'Oise, PLAINE VALLÉE, les communes de Deuil-La-Barre et Montmagny et l'association AIGUILLAGE,

Vu l'avenant N° 1 signé le 29 avril 2019 portant sur la prorogation d'un an de la convention partenariale 2015/2018 entre le Conseil départemental du Val d'Oise, PLAINE VALLÉE, les communes de Deuil-La-Barre et Montmagny et l'association AIGUILLAGE

Vu les bilans d'activité pour l'année 2018 présentés par l'association,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la contribution financière de PLAINE VALLÉE pour les actions à mener par l'association au cours de l'année 2019,

Considérant l'avis favorable de la commission de la Politique de la ville du 6 mai 2019,
Considérant l'avis favorable à la majorité des membres (1 abstention) de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 14 mai 2019,

Après avoir entendu Madame SCOLAN, rapporteur,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- AUTORISE le versement à l'association AIGUILLAGE d'un montant de 38 369 € correspondant à la participation financière de la communauté d'agglomération Plaine Vallée au titre de l'année 2019,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des actions programmées sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

16 - PROROGATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019 DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE ET L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU VAL-D'OISE /ACCUEIL CONSEIL ÉCOUTE PARENTS ENFANTS (A.C.E.P.E.)/ APPROBATION DE L'AVENANT N°1 / VERSEMENT DE LA PARTICIPATION INTERCOMMUNALE POUR L'ANNEE 2019

Depuis 2010, l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E. intervient sur le territoire de PLAINE VALLÉE, par la mise en place de permanences de psychologues au profit des familles de l'agglomération.

Ces accueils sont organisés sous la forme de permanences anonymes et gratuites, assurées par des spécialistes de l'enfance et de l'adolescence, avec pour objectif principal d'intervenir de manière préventive à l'encontre des possibilités de dégradation ou de destruction des liens familiaux.

De façon pratique, ils se tiennent à Groslay les lundis de 9 h 30 à 12 h 30, à Soisy-sous-Montmorency les mardis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, à Montmorency les jeudis de 9 h 15 à 12 h 15 et à Montmagny les jeudis et vendredis de 14 h à 16 h 30 et les lundis de 9 h 30 à 12 h.

L'intervention de l'association est encadrée par une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, signée le 5 juin 2015, entre PLAINE VALLÉE et l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E.

Cette convention qui définit les engagements et fixe les principes et modalités financières entre chacune des parties prenantes, arrivera à échéance le 5 juin 2019.

Ces dernières années de contractualisation ayant démontré l'intérêt de ces permanences auprès des familles du territoire, il est proposé :

- de proroger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2019, par la signature d'un avenant N°1, et ce dans l'attente de la signature d'une nouvelle contractualisation, à compter de l'année 2020,
- d'étendre ces permanences sur la commune de Deuil-La-Barre, par la mise en place d'une permanence dans le quartier de la Galathée, quartier de veille active (QVA). Celle-ci se tiendrait au Pôle Information Prévention Santé (PIPS) qui a ouvert ses portes en octobre 2018, à raison de 3 heures de permanences hebdomadaires.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Pour l'année 2018, le suivi de l'activité de l'Association a fait l'objet d'un comité de pilotage le 7 février 2019, réunissant les représentants des communes concernées, de l'agglomération, de l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E, les psychologues ainsi que les représentants de différents partenaires (Service Social Départemental, Caisse d'Allocations Familiales, conseillère relais en commissariat).

Ainsi pour l'année 2018, l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E a accompagné 160 familles (31 familles sur Groslay, 68 sur Montmagny, 41 sur Soisy-sous-Montmorency et 20 familles sur Montmorency).

Dans le cadre des accompagnements, les psychologues ont réalisé 766 entretiens : 349 sur Montmagny, 143 sur Montmorency et 140 sur Soisy-sous-Montmorency et 134 entretiens sur Groslay.

Concernant l'âge des consultants « enfants/adolescents », 52 % des enfants reçus par les psychologues sont âgés de 6/10 ans, 23 % sont âgés entre 11/15 ans, 15 % entre 1/ 5 ans, 9 % sont âgés de 16/18 ans.

La situation familiale des consultants « adultes » se compose de 47 % de familles séparées ou divorcées, 32 % sont mariés ou en situation de vie maritale, 15 % sont des familles monoparentales, 3 % sont des familles recomposées, 1 % sont veufs ou veuves et 1 % célibataire.

Les principaux motifs de consultation concernent pour 54 % des difficultés rencontrées par les enfants/adolescents (troubles du comportement, difficultés scolaires, effets de la séparation parentale...) et 46 % ont trait aux difficultés rencontrées par les parents, soit dans leurs relations avec leur enfant/adolescent (79 %), soit au sein de leur couple (21 %).

En ce qui concerne le mode de connaissance des permanences, les familles sont orientées vers les psychologues dans 38 % des cas par les services municipaux, 18 % par les établissements scolaires (écoles et collèges), 16 % par le bouche-à-oreille, 14 % par les services sociaux, 5 % via le bulletin municipal ou le site internet, 4 % par les services de soin (PML, médecins...) et 4 % par d'autres partenaires/services.

Au niveau financier et conformément à la convention signée en 2015, la contribution financière de la communauté d'agglomération est déterminée annuellement sur présentation par l'Association du budget prévisionnel pour l'exercice en cours et des bilans d'activités pour l'année écoulée (*).

Pour l'année 2019, le coût à la charge de l'Agglomération est établi à hauteur de 54 272 € pour une intervention au profit de 5 communes de l'agglomération, pour un volume horaire à hauteur de 22,5 heures de permanences hebdomadaires.

Il revient au Conseil de communauté de bien vouloir approuver les termes du projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens signée en 2015 avec l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E et d'autoriser le versement la somme de 54 272 € correspondant à la contribution financière de l'agglomération au titre de l'année 2019.

Vu la loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les dispositions du décret n°2001-495 du 06/06/2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6 ;

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les statuts de l'association de Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E

Vu la délibération du conseil de communauté de la CAVAM du 27 mai 2015 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E. pour la période 2015/2018,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et moyens signée le 5 juin 2015 entre la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) et l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E.,

Vu le Contrat de ville intercommunal signé le 29 juin 2015,

Vu les bilans d'activités pour l'année 2018,

Vu le budget prévisionnel pour l'année 2019 présenté par l'association,

Considérant que dans le cadre des objectifs généraux de sa politique de prévention, l'agglomération soutient la mise en œuvre d'actions d'aide à la parentalité,

Considérant que le programme d'action initié et conçu par l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E vise à intervenir de manière préventive à l'encontre des possibilités de dégradation ou de destruction des liens familiaux ;

Considérant que la mise en place d'un partenariat pluriannuel avec l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E permet de poursuivre l'accueil du public communautaire sous la forme de permanences anonymes et gratuites assurées par des spécialistes de l'enfance et de l'adolescence, permettant ainsi d'apporter des conseils aux familles du territoire sur l'éducation, la solidarité, la scolarité et le développement de l'enfant ;

Considérant que l'activité de l'association a fait l'objet d'un comité de pilotage réunissant les représentants des communes concernées, de la communauté d'agglomération et de l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E,

Considérant le projet d'avenant N° 1 portant prorogation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre PLAINE VALLÉE et l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E, jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant l'avis favorable de la commission de la Politique de la ville du 6 mai 2019, et de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 14 mai 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant N°1 de prorogation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre PLAINE VALLÉE et l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E, jusqu'au 31 décembre 2019,
- AUTORISE le président à signer ledit avenant à la convention et tout document relatif à sa mise en œuvre.
- ATTRIBUE une subvention de 54 272 € pour l'année 2019 à l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E. dans le cadre de son action relative à la tenue de permanences de psychologues à destination des familles sur le territoire communautaire.
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des actions programmées sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

SERVICE ET EQUIPEMENTS PUBLICS - SPORT

17 - ESPACE AQUATIQUE DE L'AGGLOMERATION « MAURICE GIGOI » - OPÉRATION « AGGL'EAU PLAINE VALLÉE » : FIXATION DU TARIF DU STAGE DE NATATION POUR LES ENFANTS DE 6 A 11 ANS

À la suite d'une augmentation des demandes pour les cours particuliers et les délais de prise en charge supérieurs à 3 mois, il est proposé de mettre en place une offre de stage de natation sur la période des vacances scolaires.

L'opération « Aggl'eau plaine vallée » est destinée à tous les enfants âgés de 6 à 11 ans qui ne savent pas nager ou qui rencontrent des difficultés.

Les cours de natation sont dispensés par des éducateurs sportifs diplômés et sont réalisés en petits groupes constitués de 12 nageurs maximum. La durée des séances est de 40 mn.

En fonction de l'âge des enfants, mais également de leur niveau de pratique il leur sera attribué un groupe de niveau : Apprentissage ou Perfectionnement.

Une période test sur le mois de juillet 2019 d'une durée de 3 semaines sera organisée de la façon suivante :

- 3 sessions d'une semaine à raison de 5 cours par semaine.

Les enfants bénéficient d'un apprentissage d'une durée totale hebdomadaire équivalente à 3 h 20. L'objectif est de leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires pour pratiquer une activité aquatique ou nautique.

Il est proposé de fixer le tarif de ce stage pour les habitants de PLAINE VALLÉE à 9 € les 40 mn de cours soit 45 € la semaine. Et de retenir le tarif de 55 € hors communauté d'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le règlement intérieur de la piscine Maurice GIGOI,

Vu la délibération de la CCOPF n° 2002-031 en date du 24 Juin 2002 fixant les tarifs applicables à la piscine Maurice Gigoï à Ezanville, modifiée par délibération n° 2014-0708 en date du 24 Novembre 2014,

Considérant que l'augmentation des demandes de cours particuliers et les délais de prise en charge supérieurs à 3 mois rendent nécessaire la mise en place de cours collectifs sur la période des vacances scolaires en direction des enfants âgés de 6 à 11 ans,

Considérant le projet « Aggl'eau » consistant à proposer aux enfants un stage découverte ou de perfectionnement durant les vacances d'été,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 14 mai 2019,

Monsieur RENAULT entendu dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

H

- ADOPTÉ comme suit la grille des tarifs complétée du stage de natation :

Piscine Maurice GIGOI - Ezanville	Tarif normal en €	Tarif Plaine Vallée* en €
Entrée Adulte	4.50	3
Carte adulte	35	25
Enfant – 14 ans	3	2
Carte Enfant – 14 ans	30	20
Senior	4.50	1.70
Stage de natation (40 mn de cours collectifs) pour les enfants de 6 à 11 ans	55	45

*Le tarif Plaine Vallée est réservé aux habitants des 18 communes membres (Andilly, Attainville, Bouffémont, Deuil-La-Barre, Domont, Enghien-les-Bains, Ezanville, Groslay, Margency, Moisselles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint Gratien, Saint-Prix et Soisy-sous-Montmorency).

HABITAT – URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

18 - GENS DU VOYAGE : AVIS SUR LES PROPOSITIONS DU PROJET DE REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Depuis janvier 2017, L'État et le conseil départemental ont engagé conjointement la procédure de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Deux séries d'ateliers territoriaux ont été organisées. La première série en 2018 a porté sur le diagnostic et les premières orientations.

La deuxième série organisée en février dernier a présenté des propositions chiffrées de place en aires permanentes d'accueil, de terrains familiaux locatifs et aires de grands passages.

Par courrier daté du 10 avril reçu le 18 avril 2019, le Préfet invite les EPCI compétents à donner leurs avis sur ces propositions, afin de présenter les contributions de chacun à la commission départementale consultative des gens du voyage qui se réunira en juin/juillet prochain pour valider le projet.

Le Préfet prévoit d'arrêter à l'automne le nouveau schéma, après délibérations des EPCI et communes concernées, sur avis de la commission départementale consultative qui se réunira à nouveau.

La contribution de PLAINE VALLÉE doit être transmise au service de l'État avant le 10 juin prochain, soit dans un délai inférieur à deux mois, ce qui ne permet absolument pas de concevoir un projet concerté avec les 18 communes de l'intercommunalité.

Le diagnostic réalisé par l'État de la situation des gens du voyage itinérants sur le territoire fait apparaître que les prescriptions de l'ancien schéma 2011-2016 excèdent les besoins réels observés.

Ces observations conduisent à proposer une diminution du nombre global de places d'aire d'accueil sur le département, tout en allouant des obligations à tous les EPCI du Val-d'Oise avec au minimum une aire pour les itinérants par intercommunalité.

Les objectifs prescriptifs de ce schéma sont également de libérer les places de stationnement des aires, parfois occupées par des ménages sédentarisés, pour permettre aux itinérants de bénéficier de ces équipements et d'imposer la construction de terrain familial pour les familles sédentarisées du Val-d'Oise (loi ELAN 2018).

La législation actuelle demande essentiellement une mise à disposition de terrains viabilisés pour les terrains familiaux, les modalités techniques et financières de ce nouvel équipement restent à être précisées par décret.

L'État demanderait notamment l'édification d'une pièce à vivre par ménage (sans chambre donc ce ne serait pas de l'habitat et ne permettrait pas le versement de l'APL). Ce dispositif étant totalement inconnu, on ne peut en mesurer les effets induits (réalisation d'un diagnostic auprès des ménages concernés pour connaître finement leurs besoins et demandes, dimensionnements de la construction, coûts de réalisation et de fonctionnement, moyens humains à mobiliser,...).

De plus, la loi ELAN fixe l'obligation d'indiquer la localisation géographique des prescriptions en termes d'aire d'accueil et de terrain familial. Cet aspect n'a jamais été abordé lors des ateliers territoriaux et thématiques, laissant les EPCI démunis face à cette question stratégique à laquelle il est demandé de répondre dans un délai aussi court.

Les services de l'État souhaitent également instaurer un comité permanent des gens du voyage, afin de valider officiellement toute transformation des obligations de terrain familial en habitat adapté, après examen et avis de ce comité et avec l'accord du Préfet.

L'offre de 82 places des 3 aires d'accueil du territoire de l'intercommunalité Plaine Vallée, est reconnue comme satisfaisante.

L'obligation de construire de nouvelles places d'aire d'accueil n'est donc pas prolongée, les équipements existants correspondant aux besoins des ménages itinérants (suppression des 6 places de la commune d'Enghien-les-Bains). Pour être conforme, il conviendrait néanmoins de rendre la vocation initiale à ces équipements en relogant les ménages sédentarisés dans des terrains familiaux et en accueillant des familles itinérantes sur les places de stationnement existantes. Il est donc ajouté une nouvelle prescription opposable de création de 55 terrains familiaux locatifs pour Plaine Vallée.

Comme cela a été plusieurs fois souligné, par les intervenants de l'atelier Est du 6 février (DDT et cabinet CATHS), la Communauté d'Agglomération conduit avec l'OPAC de l'Oise un programme complexe et d'envergure nationale visant à construire et gérer 93 logements PLAI en habitat adapté, afin de reloger 120 ménages sédentarisés issus de la communauté des gens du voyage. Ce projet engage et impacte lourdement Plaine Vallée, notamment financièrement sur de nombreuses années.

Aujourd'hui, Plaine Vallée n'est absolument pas en capacité de supporter la réalisation d'un projet d'habitat ou d'équipement supplémentaire. La requalification de la Butte Pinson et du Champ à Loup s'avère extrêmement onéreuse et ardue.

La communauté d'agglomération doit pouvoir se consacrer entièrement à ce projet pour redonner un avenir à ce secteur urbain déqualifié, occupé par des populations majoritairement sans titre de la communauté dite des « Gens du Voyage », colonisé par des milliers de tonnes de déchets, des casses automobiles sauvages et dont l'avenir est obéré par la pollution et ces usages impropres.

Il est indispensable pour Plaine Vallée d'affecter entièrement ses ressources communautaires aux différents volets qui présentent des conséquences et des enjeux majeurs pour l'agglomération, les bénéficiaires du relogement, les riverains et les communes. Il n'est absolument pas envisageable de porter un autre projet aussi crucial dans le même temps aussi bien en termes de ressources financières que de moyens humains et de portage politique.

Enfin, on constate encore une concertation partielle et des prescriptions incomplètes qui occultent l'importance de la répartition de la sédentarisation sur les territoires pour permettre le renouvellement et éviter de concentrer les situations et le poids financier sur les mêmes secteurs et acteurs (saturation des équipements communaux : écoles, CCAS...) et également la nécessité de réaliser des diagnostics fins (usages et attentes) des populations en amont et la capacité de disposer des espaces fonciers adaptés qui permettent réglementairement d'accueillir ces terrains familiaux.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil de communauté d'EMETTRE un avis DEFAVORABLE aux propositions du futur schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2011 approuvant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage publié le 29 mars 2011,

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'atelier territorial Est, organisé le 6 février 2019, en sous-préfecture de Sarcelles,

Vu le courrier du préfet, en date du 10 avril 2019, demandant à la CAPV de formuler un avis sur les propositions de chiffrage des besoins en aires permanentes d'accueil, de terrains familiaux locatifs et aires de grand passage,

Considérant les échanges établis avec le Préfet du Val d'Oise, le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et leurs services pour mettre en adéquation les projets de la communauté d'agglomération en matière d'accueil et de relogement des gens du voyage avec les objectifs du SDAHGDV,

Considérant la demande de prise en compte dans le nouveau schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'opération de requalification de la Butte Pinson, permettant la réalisation de l'aménagement du futur domaine régional de la Butte Pinson et l'opération communautaire de construction de 93 logements en habitat adapté à destination des 120 ménages sédentarisés et recensés sur les communes de Groslay et de Montmagny,

Considérant les trois aires d'accueil des gens du voyage (82 places au total) dont dispose déjà le territoire communautaire (Domont, Montmagny et Saint-Brice-sous-Forêt),

Considérant que la question de l'implantation géographique des 55 terrains familiaux à construire par Plaine Vallée n'a jamais été abordée lors des différentes étapes de la concertation ni dans les propositions faites par la préfecture et le conseil départemental,

Considérant l'importance et la difficulté de mettre en œuvre une politique d'habitat à destination des populations du voyage, en adéquation avec leurs usages, leurs attentes et leurs coutumes,

Considérant l'obligation de phaser opérationnellement et financièrement sur le long terme les interventions complexes de la communauté d'agglomération,

Considérant la concertation partielle et les prescriptions incomplètes qui occultent l'importance de la répartition de la sédentarisation sur les territoires pour permettre le renouvellement et éviter de concentrer les situations et le poids financier sur les mêmes secteurs et acteurs, mais également la nécessité indispensable de réaliser des diagnostics fins des populations en amont et la capacité de disposer des espaces fonciers adaptés qui permettent réglementairement d'accueillir ces terrains familiaux,

Considérant que le décret venant préciser les modalités concernant les terrains familiaux n'est pas encore paru, Considérant les propositions du projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Considérant l'avis défavorable de la commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat réunie le 6 mai 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis DEFAVORABLE aux propositions chiffrées du projet révisé de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

ASSAINISSEMENT

19 - CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 A L'ACCORD-CADRE N° MAPA 2018-50 RELATIF AUX REPARATIONS ET PETITS TRAVAUX NEUFS SUR LES RESEAUX ET LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT – LOT N° 1 (TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EN TRANCHEES OUVERTES ET EN GENIE CIVIL SOUTERRAIN)

Monsieur FLOQUET rappelle que, par délibération du 23 mai 2018, le conseil communautaire a autorisé le lancement d'une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien et aux petits travaux sur le patrimoine d'assainissement communautaire, comprenant les lots suivants :

- Lot 1 - travaux d'assainissement en tranchées ouvertes et en génie civil souterrain - minimum annuel : 300 000 € HT / maximum annuel : 900 000 € HT ;
- Lot 2 - travaux de réhabilitation de réseaux par l'intérieur des collecteurs d'assainissement - minimum annuel 75 000 € HT / maximum annuel 400 000 € HT

À l'issue de cette procédure ont été déclarés attributaires :

- Lot 1 : groupement FAYOLLE ET FILS / FAYOLLE DESAMIANTAGE ;
- Lot 2 : entreprise TELEREP France.

L'accord-cadre a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable à trois reprises.

Au terme des six premiers mois d'exécution du marché, de nombreux travaux, en création et réparation, ont déjà été entrepris dans le cadre du lot 1 du marché, dont le montant maximum initialement fixé s'avère insuffisant pour couvrir convenablement la période 1 (du 12 novembre 2018 au 11 novembre 2019).

Par conséquent, il est proposé d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre, s'agissant de sa première année d'exécution. L'accord-cadre ne sera pas reconduit et une nouvelle consultation sera engagée.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la conclusion d'un avenant n° 1, concernant le lot n° 1 de l'accord-cadre n° MAPA_2018-50, consistant à porter le montant maximum du marché à hauteur de 1 080 000 € HT pour la période 1.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 5°,

Vu la délibération n° DL2018-05-23_20 autorisant le lancement et la conclusion de l'accord-cadre relatif aux réparations et petits travaux neufs sur les réseaux et les ouvrages d'assainissement,

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien et aux petits travaux sur le patrimoine d'assainissement communautaire a été conclu, pour son lot n° 1 (travaux d'assainissement en tranchées ouvertes et en génie civil souterrain), avec le groupement FAYOLLE ET FILS / FAYOLLE DESAMIANTAGE, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, et un montant annuel compris entre 300 000 € HT et 900 000 € HT,

Considérant qu'au terme des six premiers mois d'exécution du marché, de nombreux travaux, en création et réparation, ont déjà été entrepris dans le cadre du lot 1 du marché, dont le montant maximum initialement fixé s'avère insuffisant pour couvrir convenablement la période 1 (du 12 novembre 2018 au 11 novembre 2019),

Considérant par conséquent qu'il convient d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre, pour le porter à 1 080 000 € HT, s'agissant de sa première année d'exécution, étant précisé que le marché ne sera pas reconduit et qu'une nouvelle consultation sera engagée,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 14 mai 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FLOQUET présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° MAPA_2018-50, lot n° 1, ayant pour objet de porter son montant maximum annuel à hauteur de 1 080 000 € HT.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'à l'issue de sa première année d'exécution, l'accord-cadre fera l'objet d'une décision de non-reconduction.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget assainissement et du budget général (dans le cas d'interventions sur les réseaux pluviaux).

FINANCES COMMUNAUTAIRES

20 - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2019 AU SYNDICAT ÉMERAUDE

Monsieur BOUTIER rappelle que la CA Plaine Vallée étant adhérente au syndicat ÉMERAUDE pour la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » pour la partie de son territoire comprenant les communes de l'ex-CAVAM plus les communes de Montlignon et Saint-Prix, il est proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le montant définitif et les modalités de versement de la contribution budgétaire 2019 qui lui est versée.

Le Syndicat ÉMERAUDE a fixé la contribution 2019 de la CA Plaine Vallée à 11 768 975 € lors de son conseil syndical du 3 avril 2019. Pour rappel la contribution 2018 était du même montant.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter le montant définitif de sa contribution 2019 et d'autoriser le versement de cette contribution par douzième.

Ce dossier a été présenté en commission des finances et de l'administration générale du 14 mai 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-13, L 5212-19 et L 5212-20,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Plaine Vallée en date du 13 janvier 2016 portant adhésion au syndicat ÉMERAUDE,

Vu la délibération du conseil syndical d'ÉMERAUDE en date du 3 avril 2019 fixant la contribution 2019 de la CA Plaine Vallée,

Considérant que la CA Plaine Vallée est adhérente du syndicat ÉMERAUDE pour l'exercice de sa compétence « Collecte et Traitement des ordures ménagères » pour la partie de son territoire comprenant les communes de l'ex-CAVAM plus Montlignon et Saint Prix et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 14 mai 2019,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE de verser au syndicat ÉMERAUDE une contribution d'un montant de 11 768 975 € au titre de sa contribution budgétaire 2019,
- DÉCIDE de verser cette contribution par douzième,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2019 au compte 812/6554.

21 - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2019 AU SYNDICAT SIGIDURS

La CA Plaine Vallée étant adhérente au syndicat SIGIDURS pour la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » pour la partie de son territoire comprenant les communes de l'ex-CCOPF, il est proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le montant définitif et les modalités de versement de la contribution budgétaire 2019 qui lui est versée.

Le SIGIDURS a fixé la contribution 2019 de la CA Plaine Vallée à 4 502 050 € lors de son conseil syndical du 1er avril 2019. Pour rappel la contribution 2018 était de 4 441 028 € soit une augmentation de 61 022 € (+1.37 %).

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter le montant définitif de la contribution 2019 et d'autoriser le versement de cette contribution par douzième.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-13, L 5212-19 et L 5212-20,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Plaine Vallée en date du 13 janvier 2016 portant adhésion au syndicat SIGIDURS,

Vu la délibération du conseil syndical du SIGIDURS en date du 1er avril 2019 fixant la contribution 2019 de la CA Plaine Vallée,

Considérant que la CA Plaine Vallée est adhérente du syndicat SIGIDURS pour l'exercice de sa compétence « Collecte et Traitement des ordures ménagères » pour la partie de son territoire comprenant les communes de l'ex-CCOPF et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 14 mai 2019

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE de verser au syndicat SIGIDURS une contribution d'un montant de 4 502 050 € au titre de sa contribution budgétaire 2019,
- DÉCIDE de verser cette contribution par douzième,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2019 au compte 812/6554.

22 - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2019 AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE REALISATIONS D'EQUIPEMENTS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY (SIEREIG)

Par délibération du 13 janvier 2016, la CA Plaine Vallée a adhéré au syndicat SIEREIG pour la compétence transports urbains (lignes du bassin Valmy) et signé une convention organisant la continuité du service du réseau VALMY et les modalités de son financement.

Le SIEREIG a fixé la contribution 2019 de la CA Plaine Vallée à 1 071 217 € lors de son conseil syndical du 21 février 2019. Pour rappel la contribution 2018 était de 1 027 924,50 € soit une augmentation de 43 292,50 € (+4.2 %).

Il est proposé aux membres du conseil de communauté d'adopter le montant définitif de la cotisation 2019 et d'autoriser son versement trimestriellement.

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-13, L 5212-19 et L 5212-20,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Plaine Vallée en date du 13 janvier 2016 portant adhésion au SIEREIG,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 21 février 2019 fixant la contribution 2019 de la CA Plaine Vallée,

Considérant la convention avec le SIEREIG signée le 17 avril 2018 portant continuation du service public,

Considérant que la CA Plaine Vallée confie au SIEREIG l'exercice de sa compétence transports urbains pour les lignes du bassin VALMY et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat dans les conditions prévues à l'article 4 de la convention susvisée,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 14 mai 2019
Sur rapport de Monsieur BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE de verser au syndicat SIEREIG une contribution d'un montant de 1 071 217 € au titre de sa contribution budgétaire 2019,
- DIT que cette contribution sera versée trimestriellement conformément à l'article 4 de la convention signée avec le SIEREIG,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2019 au compte 815/6554.

23 - TRANSPORT ET ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2019 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE (SIAH) DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

La CAVAM exerçait la compétence assainissement depuis le 1er janvier 2006 en lieu et place de ses communes membres.

À ce titre elle se substituait à elles au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne (SIAH) pour une partie des communes d'Andilly et de Montmorency.

Au 1er janvier 2016, la communauté d'agglomération Plaine Vallée a repris cette compétence et l'exerce depuis le 1er janvier 2018 sur l'ensemble du périmètre de la CAPV.

Le SIAH a fixé la contribution 2019 de la CA Plaine Vallée à 889 004 € lors de son conseil syndical du 27 mars 2019. Pour rappel la contribution 2018 était de 875 825 € soit une augmentation de 13 179 € (+1.5 %).

Il est proposé aux membres du conseil de communauté d'approuver le versement de cette contribution au SIAH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-20,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 27 mars 2019 du SIAH fixant la contribution 2019 de la CA Plaine Vallée,

Considérant que la communauté est adhérente du syndicat SIAH pour l'exercice de sa compétence « Assainissement » et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 14 mai 2019,
Sur rapport de Monsieur BOUTIER,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par 53 voix Pour et 1 Abstention (M. DUFOYER),

- DÉCIDE de verser au SIAH une contribution d'un montant de 889 004 € au titre de sa contribution budgétaire 2019 relative à la compétence transport et assainissement des eaux pluviales.
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2019 au compte 811/65541.

24 - COMPÉTENCE GEMAPI - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2019 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE (SIAH) DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

Monsieur BOUTIER rappelle que depuis le 1er janvier 2018 la communauté d'agglomération a la compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Elle en a transféré l'exercice aux deux syndicats de bassin du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne (SIAH) pour les communes du secteur Nord et pour une partie des communes d'Andilly et de Montmorency, et au Syndicat Intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) pour les communes du secteur Sud.

Par délibération en date du 26 septembre 2018, la communauté d'agglomération a fixé le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2019 à 875 825 €.

Le SIARE est en phase d'études et n'appellera pas de contribution en 2019.

Le SIAH lui a fixé la contribution 2019 de la CA Plaine Vallée lors de son conseil syndical du 27 mars 2019 à 884 583 €. Pour rappel la contribution 2018 était de 875 825 € soit une augmentation de 8 758 € (+1 %).

Il est proposé aux membres du conseil de communauté d'approuver le versement de cette contribution au SIAH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-20,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 27 mars 2019 du SIAH fixant la contribution 2019 de la CA Plaine Vallée,

Considérant que la communauté est adhérente du syndicat SIAH pour l'exercice de sa compétence « GEMAPI » et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Considérant la délibération n°DL2018-09-26_34 en date du 26 septembre 2018 fixant le produit appelé au titre de la taxe GEMAPI pour l'année 2019 à hauteur de 875 825 €,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 14 mai 2019,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et par 52 voix Pour et 2 Abstentions (*Messieurs DUFOYER et ROSE*),

- DÉCIDE de verser au SIAH une contribution d'un montant de 884 583 € au titre de la contribution budgétaire 2019 relative à la compétence GEMAPI.
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2019 au compte 811/65541.

25 - ZAC DES MONTS DU VAL-D'OISE A GROSLAY - : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT ET VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR TRAVAUX A LA SEMAVO

Le secteur des Monts du Val-d'Oise à Groslay situé le long de la RD301 au carrefour de la RD311, constitue un site stratégique pour la commune et la communauté d'agglomération, destiné à l'accueil d'entreprises sur le territoire de Plaine Vallée.

C'est pourquoi en 2007 la Zone d'Aménagement Concerté des Monts du Val-d'Oise a été créée, dont l'aménagement a été confié en 2008 à la SEMAVO, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le coût total de l'opération est estimé à 21 688 k€ et prévoit une participation de la communauté d'agglomération à hauteur de 12 836 k€. Cette participation se décompose comme suit :

- une remise gratuite des terrains à hauteur de 3 634 k€,
- une remise onéreuse des travaux à hauteur de 7 053 k€,
- une participation d'équilibre à hauteur de 2 149 k€.

La participation de la Communauté intervient entre 2014 et 2019 et se fait sous forme d'avance de trésorerie pour les travaux avant remise des ouvrages dans le patrimoine de la collectivité et sous forme de subventions d'investissement pour la participation d'équilibre. Le Conseil de Communauté délibère ainsi chaque année sur ces versements.

Il est donc demandé de se prononcer pour l'année 2019 sur :

- le montant de l'avance au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la collectivité pour un montant de 1 175 500 € ;
- le montant de la subvention d'équipement soit 358 166,67 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1523-7,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil de communauté de la CAVAM du 27 juin 2007 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté des Monts de Sarcelles,

Vu la délibération du conseil de communauté de la CAVAM n° 5 du 17 décembre 2008 désignant la société SEMAVO concessionnaire aménageur de la ZAC des MONTS DE SARCELLES et autorisant la signature du traité de concession d'aménagement avec la SEMAVO,

Vu le traité de concession notifié à la SEMAVO le 9 janvier 2009,

Vu la délibération de la CAVAM n°9 du 28 septembre 2011 autorisant la passation d'un avenant n°1 à la concession d'aménagement,

Vu la délibération de la CAVAM n°10 du 27 mars 2013 autorisant la passation d'un avenant n°2 à la concession d'aménagement,

Vu la délibération de la CAVAM n° DL2015-05-27_7 du 27 mai 2015 autorisant la passation d'un avenant n°3 à la concession d'aménagement,

Vu la délibération de PLAINE VALLÉE n°DL2016-12-14_12 du 14 décembre 2016 autorisant la passation d'un avenant n°4 à la concession d'aménagement,

Vu la délibération de PLAINE VALLÉE n°DL2019-04-10_9 du 10 avril 2019 approuvant la nouvelle dénomination « ZAC des Monts du Val-d'Oise »,

Considérant les modalités de financement et de participation de la communauté d'agglomération aux opérations d'aménagement prévues au traité de concession ;

Considérant que l'article 16.4 de la concession d'aménagement prévoit une participation de la communauté au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans son patrimoine pour un montant total de 7 053 k€ ;

Considérant que l'article 16.4 de la concession d'aménagement prévoit une participation de la communauté en numéraire pour un montant total de 2 149 k€ ;

Considérant la demande n°6 de la SEMAVO portant sur le versement du solde de la participation relative à la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la collectivité pour un montant de 1 175 500,00 €,

Considérant la demande n°6 de la SEMAVO portant sur le versement du solde de la participation en numéraire de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 358 166,67 €,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 14 mai 2019

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par 53 voix Pour et 1 Abstention de M.SUEUR qui ne prend pas part au vote,

- DÉCIDE d'attribuer à la SEMAVO une subvention d'investissement de 358 166,67 € ;
- AUTORISE le versement de l'avance pour l'année 2019 au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la Communauté pour un montant de 1 175 500,00 € ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2019 au compte 90/20422 et 90/238.

26 - BUDGET PRINCIPAL PLAINE VALLÉE - COMPTE DE GESTION 2018

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du Comptable Public pendant l'exercice. Celui-ci doit concorder avec le Compte Administratif présenté par l'Ordonnateur.

Les opérations budgétaires et les résultats portés au Compte de Gestion présenté par le Trésorier de Montmorency étant identiques à ceux arrêtés au Compte Administratif de l'exercice 2018, il n'y a aucune observation ni réserve à émettre.

Le Compte de Gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de l'Assainissement,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du budget annexe de l'Assainissement dressé par le trésorier de Montmorency,

Considérant que les opérations budgétaires et les résultats portés au Compte de Gestion 2018 sont identiques à ceux arrêtés au Compte Administratif de l'exercice 2018, et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 14 mai 2019,
Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion 2018 du budget principal Plaine Vallée de Monsieur le Trésorier de Montmorency

27 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2018

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du Comptable Public pendant l'exercice. Celui-ci doit concorder avec le Compte Administratif présenté par l'Ordonnateur.

Les opérations budgétaires et les résultats portés au Compte de Gestion présenté par le Trésorier de Montmorency étant identiques à ceux arrêtés au Compte Administratif de l'exercice 2018, il n'y a aucune observation ni réserve à émettre

Le Compte de Gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de l'Assainissement,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du budget annexe de l'Assainissement dressé par le trésorier de Montmorency,

Considérant que les opérations budgétaires et les résultats portés au Compte de Gestion 2018 sont identiques à ceux arrêtés au Compte Administratif de l'exercice 2018, et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 14 mai 2019,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion 2018 du budget annexe de l'Assainissement de Monsieur le Trésorier de Montmorency.

28 - BUDGET ANNEXE PEPINIERE - COMPTE DE GESTION 2018

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du Comptable Public pendant l'exercice. Celui-ci doit concorder avec le Compte Administratif présenté par l'Ordonnateur.

Les opérations budgétaires et les résultats portés au Compte de Gestion présenté par le Trésorier de Montmorency étant identiques à ceux arrêtés au Compte Administratif de l'exercice 2018, il n'y a aucune observation ni réserve à émettre

Le Compte de Gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de la Pépinière,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du budget annexe de la Pépinière dressé par le trésorier de Montmorency,

Considérant que les opérations budgétaires et les résultats portés au Compte de Gestion 2018 sont identiques à ceux arrêtés au Compte Administratif de l'exercice 2018, et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 14 mai 2019,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion 2018 du budget annexe de la Pépinière de Monsieur le Trésorier de Montmorency.

29 - BUDGET AUTONOME DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - COMPTE DE GESTION 2018

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du Comptable Public pendant l'exercice. Celui-ci doit concorder avec le Compte Administratif présenté par l'Ordonnateur.

Les opérations budgétaires et les résultats portés au Compte de Gestion présenté par le Trésorier de Montmorency étant identiques à ceux arrêtés au Compte Administratif de l'exercice 2018, il n'y a aucune observation ni réserve à émettre

Le Compte de Gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°DL2016-12-14_11 en date du 14 décembre 2016 créant l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°DL2017-03-29_8 en date du 29 mars 2017 instituant la régie d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget autonome de l'Office de Tourisme Intercommunal
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du budget autonome de l'Office de Tourisme Intercommunal dressé par le trésorier de Montmorency,

Considérant que les opérations budgétaires et les résultats portés au Compte de Gestion 2018 sont identiques à ceux arrêtés au Compte Administratif de l'exercice 2018, et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 14 mai 2019,
Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion 2018 du budget autonome de l'Office de Tourisme Intercommunal de Monsieur le Trésorier de Montmorency.

30 - ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Avant la séance de débat puis de vote des comptes administratifs, le conseil de communauté doit élire son président de séance. À défaut, les délibérations sont irrégulières.

Cette désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret.

Le Président propose la candidature de Monsieur Christian LAGIER et de procéder à un vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-14,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant que le Président est tenu de se retirer au moment de l'approbation du compte administratif et que le conseil communautaire doit désigner son président de séance avant le vote,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité,

ELIT comme président de séance, Monsieur Christian LAGIER pour le vote des questions suivantes :

- Compte administratif du budget principal de la Communauté - exercice 2018 ;
- Compte administratif du budget annexe assainissement de la Communauté - exercice 2018 ;
- Compte administratif du budget annexe pépinière de la Communauté - exercice 2018 ;
- Compte administratif du budget autonome de l'Office du Tourisme - exercice 2018 ;

31 - BUDGET PRINCIPAL PLAINE VALLÉE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur BOUTIER rappelle que le Compte Administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et détermine les résultats comptables de l'exercice.

Il précise que cette présentation regroupe l'ensemble des budgets : le budget principal, le budget annexe de l'assainissement, le budget annexe de la pépinière et le budget autonome de l'office du tourisme intercommunal.

Les résultats constatés doivent concorder avec ceux du Compte de Gestion tenu par le Comptable Public pendant la même période.

L'exécution budgétaire 2018 du budget principal Plaine Vallée présente les résultats suivants :

	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat Reporté Opérations de l'exercice	7 550 045,13	-2 057 224,83	80 133 662,23	1 750 326,22	87 683 707,36	-306 898,61
Résultat de Clôture		-2 198 983,06		6 356 213,59		4 157 230,53
Restes à réaliser	3 994 114,77	340 107,85	164 826,50	0,00	4 158 941,27	340 107,85
Résultats Définitifs		-5 852 989,98		6 191 387,09		338 397,11

Le détail de l'exécution budgétaire est retranscrit dans le document budgétaire « Compte Administratif – Année 2018 » accompagnant la délibération.

Toutefois, Monsieur BOUTIER se propose d'en présenter les grandes lignes en séance.

Concernant la section de fonctionnement, il évoque un montant de 90,9 M€ et précise qu'elle se décompose en huit postes, pour la partie dépenses :

- La dépense de gestion : 9,5 M€
- Les charges de personnel : 10,4 M€
- Le reversement au profit des communes via l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire : 20,3 M€
- Le reversement de la fiscalité liée à la péréquation : 18,4 M€
- L'ensemble des contributions versées aux syndicats : 21,2 M€
- Les subventions versées aux associations : 800.000 €
- Les charges financières : 1,2 M€
- Autres dépenses : 200.000 €

Les recettes de fonctionnement sont composées des cinq postes suivants :

- Les recettes de la tarification et des différents remboursements : 5,2 M€
- Les subventions reçues : 500.000 €
- Les produits de la fiscalité : 70,7 M€
- Les dotations de l'État : 13,1 M€
- Autres recettes : 1,3 M€

La section de fonctionnement a dégagé, en 2018, un autofinancement de 8,8 M€, soit près de 10 % des recettes.

Les contributions versées aux syndicats représentent 27 % des dépenses totales, les reversements aux communes représentent 22 %, les reversements de la fiscalité représentent 23 %, les charges du personnel représentent 13 %, les dépenses de gestion représentent 12 %, les charges financières représentent 2 % et les subventions versées représentent 1 %.

Monsieur BOUTIER souligne le caractère extrêmement contraint de la structure budgétaire de la communauté d'agglomérations, en termes de dépenses.

Il rappelle que les reversements aux communes, majorés des reversements de la fiscalité, représentent 45 % des dépenses totales de la communauté. La prise en compte des contributions versées auprès des syndicats fait monter ce pourcentage à 72 %.

Concernant la partie recettes, la fiscalité représente 80 % des recettes de fonctionnement. Les dotations de l'État représentent 15 %, la tarification et les remboursements des subventions représentent, au global, 5 %.

L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement depuis la création de la communauté :

Les dépenses ont progressé de 1,4 % en 2018 et les recettes ont augmenté de 2,4 %. Monsieur BOUTIER explique que cette évolution a permis de majorer l'autofinancement de la communauté de 900 k€, soit plus de 12 %.

Monsieur BOUTIER évoque que les évolutions 2018 ont notamment été marquées par des transferts des équipements sportifs au profit des communes de l'ex-CCOPF, la reprise de la compétence assainissement et une augmentation de la fiscalité. Cette évolution doit être mise en perspective avec l'effet de ciseau constaté sur l'ensemble de la période.

Une comparaison des chiffres de 2018 avec ceux de 2016 permet d'observer une évolution des dépenses plus importantes que celles des recettes. Alors que les dépenses ont augmenté de 2,7 M€, les recettes n'ont augmenté que de 500 k€, ce qui traduit cet effet ciseau de 2,1 M€ évoqué précédemment.

Ainsi, l'autofinancement passe de 10,9 M€ en 2016 à 8,8 M€ en 2018, soit une diminution assez sensible.

Concernant la répartition de la charge budgétaire par politique publique, Monsieur BOUTIER évoque les secteurs prépondérants, répartis comme suit :

- Sécurité et prévention : 32 %
- Services urbains : 27 %
- Services généraux : 16 %
- Sports : 11 %
- Actions économiques : 8 %
- Secteur culturel et social : 3 %

Monsieur BOUTIER présente l'évolution de ces secteurs sur les trois dernières années. Il note une évolution significative des services urbains, à hauteur de 4,9 M€, et la reprise, en 2018, des dettes de l'assainissement des communes de l'ex-CCOPF, pour 600 k€.

Concernant la section d'investissement, les dépenses d'investissement s'élèvent à 10 M€ en 2018, soit 3,6 M€ au titre des remboursements de dettes et 6,4 M€ au titre des dépenses d'équipements.

Monsieur BOUTIER indique que ces dépenses sont composées, en 2018, de 5,3 M€ de travaux d'aménagement, de 700 k€ de fonds de concours et de 200 K€ pour l'équipement des services.

Il souhaite souligner le fait que, sur l'ensemble de la période 2016/2018, près de 20 M€ ont été investis sur l'ensemble du territoire. De plus, aucun emprunt n'a été contracté pour la troisième année consécutive. Les dépenses d'investissement ont pu être financées exclusivement par l'autofinancement.

Monsieur BOUTIER explique que la diapositive présentée présente la répartition des dépenses d'équipement par politique publique et leur évolution depuis 2016.

Elle permet de constater que 40 % des dépenses d'équipement en 2018 ont été consacrées aux services urbains, 26 % à l'action économique, 12 % au social, 11 % à la sécurité et à la prévention et 5 % au logement.

L'encours de dette de la communauté d'agglomération, au 31 décembre 2018, s'élevait à 35,6 M€, en recul de 1,9 M€. Sur la période 2016/2018, la communauté d'agglomération s'est désendettée de 2,2 M€ malgré l'intégration en 2017 de la dette du SMECGEN à hauteur de 4,9 M€ et la reprise en 2018 des dettes assainissement des communes de l'ex-CCOPF pour 600 K€.

La capacité de désendettement de la communauté d'agglomération s'élevait à quatre ans, au 31 décembre 2018. Le taux d'endettement a été ramené à 39 % au 31 décembre 2018.

Monsieur Joel BOUTIER demande aux élus de se prononcer sur le Compte Administratif 2018 du budget principal Plaine Vallée.

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Comptable Public,

Vu le Compte Administratif du budget principal Plaine Vallée de l'exercice 2018 dressé par le président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée,

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL2019-05-22_30 portant élection du président de séance pour l'adoption du Compte Administratif 2018 du Budget principal plaine Vallée,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 14 mai 2019,

Sous la présidence de Monsieur LAGIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ (le Président de la communauté d'agglomération s'étant retiré au moment du vote), après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget principal Plaine Vallée.

32 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Compte Administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et détermine les résultats comptables de l'exercice. Les résultats constatés doivent concorder avec ceux du Compte de Gestion tenu par le Comptable Public pendant la même période.

L'exécution budgétaire 2018 du budget annexe de l'Assainissement présente les résultats suivants :

	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat Reporté		-194 982,88		900 649,53		705 666,65
Opérations de l'exercice	2 475 954,99	1 831 929,47	2 909 847,96	4 682 955,19	5 385 802,95	6 514 884,66
Résultat de Clôture		-839 008,40		2 673 756,76		1 834 748,36
Restes à réaliser	1 082 385,27	508 428,46	0,00	0,00	1 082 385,27	508 428,46
Résultats Définitifs		-1 412 965,21		2 673 756,76		1 260 791,55

Le détail de l'exécution budgétaire est retranscrit dans le document budgétaire « Compte Administratif – Année 2018 » accompagnant la présente délibération.

Il est demandé de se prononcer sur le Compte Administratif 2018 du budget annexe de l'Assainissement.

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Comptable Public,

Vu le Compte Administratif du budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2018 dressé par le président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée,

Vu la délibération du conseil de communauté n° DL2019-05-22_30 portant élection du président de séance pour l'adoption du Compte Administratif 2018 du Budget annexe de l'Assainissement,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 14 mai 2019,

Sous la présidence de Monsieur LAGIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ (le Président de la communauté d'agglomération s'étant retiré au moment du vote), après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget annexe de l'Assainissement.

33 - BUDGET ANNEXE DE LA PEPINIERE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Compte Administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et détermine les résultats comptables de l'exercice. Les résultats constatés doivent concorder avec ceux du Compte de Gestion tenu par le Comptable Public pendant la même période.

L'exécution budgétaire 2018 du budget annexe de La Pépinière présente les résultats suivants :

	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat Reporté		1 404 924,12		-5 962,67		1 398 961,45
Opérations de l'exercice	228 098,00	146 969,00	323 715,40	329 722,37	551 813,40	476 691,37
Résultat de Clôture		1 323 795,12		44,30		1 323 839,42
Restes à réaliser	21 656,10		0,00	0,00	21 656,10	0,00
Résultats Définitifs		1 302 139,02		44,30		1 302 183,32

Le détail de l'exécution budgétaire est retranscrit dans le document budgétaire « Compte Administratif – Année 2018 » accompagnant la présente délibération.

Il est demandé de se prononcer sur le Compte Administratif 2018 du budget annexe de La Pépinière.

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Comptable Public,

Vu le Compte Administratif du budget annexe de la Pépinière de l'exercice 2018 dressé par le président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée,

Vu la délibération du conseil de communauté n° DL2019-05-22_30 portant élection du président de séance pour l'adoption du Compte Administratif 2018 du Budget annexe de La Pépinière,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 14 mai 2019,

Sous la présidence de Monsieur LAGIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ (le Président de la communauté d'agglomération s'étant retiré au moment du vote), après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget annexe de La Pépinière.

34 - BUDGET AUTONOME DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Compte Administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et détermine les résultats comptables de l'exercice. Les résultats constatés doivent concorder avec ceux du Compte de Gestion tenu par le Comptable Public pendant la même période.

L'exécution budgétaire 2018 du budget autonome de l'Office de Tourisme Intercommunal présente les résultats suivants :

	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat Reporté Opérations de l'exercice	44 919,40	12 626,97	54 036,76	173 290,09	98 956,16	185 917,06
Résultat de Clôture		-32 292,43		119 253,33		86 960,90
Restes à réaliser	8 904,00	11 010,15	0,00	0,00	8 904,00	11 010,15
Résultats Définitifs		-30 186,28		119 253,33		89 067,05

Le détail de l'exécution budgétaire est retranscrit dans le document budgétaire « Compte Administratif – Année 2018 » accompagnant la présente délibération.

Il est demandé de se prononcer sur le Compte Administratif 2018 du budget autonome de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°DL2016-12-14_11 en date du 14 décembre 2016 créant l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°DL2017-03-29_8 en date du 29 mars 2017 instituant la régie d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Comptable Public,

Vu le Compte Administratif du budget autonome de l'Office du Tourisme Intercommunal de l'exercice 2018 dressé par le président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée,

Vu la délibération du conseil de communauté n° DL2019-05-22_30 portant élection du président de séance pour l'adoption du Compte Administratif 2018 du Budget autonome de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 14 mai 2019,

Sous la présidence de Monsieur LAGIER

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ (le Président de la communauté d'agglomération s'étant retiré au moment du vote), après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget autonome de l'Office de Tourisme Intercommunal.

35 - BUDGET PRINCIPAL PLAINE VALLÉE - AFFECTATION DU RESULTAT 2018

L'instruction M14 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une décision d'affectation.

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 doit être affecté en priorité soit à la couverture des restes à réaliser de la section, soit au besoin de financement de la section d'investissement. Le surplus est affecté indifféremment au financement des investissements ou des dépenses de fonctionnement.

Il ressort de l'examen du compte administratif 2018, un résultat de clôture en section de fonctionnement de 6 356 213.59 € et, en section d'investissement de -2 198 983.06 €.

Compte tenu de la prise en compte des restes à réaliser 2018 sur l'exercice 2019 en section de fonctionnement à hauteur de 164 826.50 € en dépenses, le résultat de clôture de cette section est ramené à 6 191 387.09 €.

Compte tenu de la prise en compte des restes à réaliser 2018 sur l'exercice 2019 en section d'investissement à hauteur de 3 994 114.77 € en dépenses et 340 107.85 € en recettes, le résultat de clôture de cette section est ramené à -5 852 989.98 €.

Aussi, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- au débit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 2 198 983.06 €
- au crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 5 852 989.98 €
- au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 338 397.11 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal Plaine Vallée approuvé par délibération en date du 22 mai 2019,

Considérant les dispositions de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

Considérant qu'il ressort de l'examen du compte administratif 2018, un résultat de clôture en section de fonctionnement de 6 356 213.59 € et en section d'investissement de -2 198 983.06 €.

Considérant la prise en compte des reports de crédits 2018 sur l'exercice 2019 en section de fonctionnement à hauteur de 164 826.50 € en dépenses, le résultat de clôture de cette section est ramené à 6 191 387.09 €.

Considérant la prise en compte des reports de crédits 2018 sur l'exercice 2019 en section d'investissement à hauteur de 3 994 114.77 € en dépenses et de 340 107.85 € en recettes, le résultat de clôture de cette section est ramené à -5 852 989.98 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 14 mai 2019,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- CONSTATE un résultat de clôture :
 - en section de fonctionnement de 6 356 213.59 €
 - en section d'investissement de -2 198 983.06 €
- AFFECTE
 - au débit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 2 198 983.06 €
 - au crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 5 852 989.98 €
 - au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 338 397.11 €
- DIT que cette affectation sera reprise au budget supplémentaire 2019.

36 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2018

L'instruction M14 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une décision d'affectation.

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 doit être affecté en priorité soit à la couverture des restes à réaliser de la section, soit au besoin de financement de la section d'investissement. Le surplus est affecté indifféremment au financement des investissements ou des dépenses de fonctionnement.

Il ressort de l'examen du compte administratif 2018, un résultat de clôture en section de fonctionnement de 2 673 756.76 € et en section d'investissement de -839 008.40 €.

Compte tenu de la prise en compte des restes à réaliser 2018 sur l'exercice 2019 en section d'investissement à hauteur de 1 082 385.27 € en dépenses et 508 428.46 € en recettes, le résultat de clôture de cette section est ramené à -1 412 965.21 €.

Aussi, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- au débit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 839 008.40 €
- au crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 1 412 965.21 €
- au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 1 260 791.55 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de l'Assainissement approuvé par délibération en date du 22 mai 2019,

Considérant les dispositions de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

Considérant qu'il ressort de l'examen du compte administratif 2018, un résultat de clôture en section de fonctionnement de 2 673 756.76 € et, en section d'investissement de -839 008.40 €,

Considérant la prise en compte des reports de crédits 2018 sur l'exercice 2019 en section d'investissement à hauteur de 1 082 385.17 € en dépenses et de 508 428.46 € en recettes, le résultat de clôture de cette section est ramené à -1 412 9 965.21 €,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 14 mai 2019,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- CONSTATE un résultat de clôture :
 - en section de fonctionnement de 2 673 756.76 €
 - en section d'investissement de -839 008.40 €

- AFFECTE
 - au débit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 839 008.40 €
 - au crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 1 412 965.21 €
 - au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 1 260 791.55 €

- DIT que cette affectation sera reprise au budget supplémentaire 2019.

37 - BUDGET ANNEXE DE LA PEPINIERE - AFFECTATION DU RESULTAT 2018

L'instruction M14 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une décision d'affectation.

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 doit être affecté en priorité soit à la couverture des restes à réaliser de la section, soit au besoin de financement de la section d'investissement. Le surplus est affecté indifféremment au financement des investissements ou des dépenses de fonctionnement.

Il ressort de l'examen du compte administratif 2018, un résultat de clôture en section de fonctionnement de 44.30 € et en section d'investissement de 1 323 795.12 €.

Compte tenu de la prise en compte des restes à réaliser 2018 sur l'exercice 2019 en section d'investissement à hauteur de 21 656.10 € en dépenses, le résultat de clôture de cette section est ramené à 1 302 139.02 €.

Aussi, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- au crédit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 1 323 795.12 €
- au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 44.30 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de la Pépinière approuvé par délibération en date du 22 mai 2019,

Considérant les dispositions de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

Considérant qu'il ressort de l'examen du compte administratif 2018, un résultat de clôture en section de fonctionnement de 44.30 € et, en section d'investissement de 1 323 795.12 €,

Considérant la prise en compte des reports de crédits 2018 sur l'exercice 2019 en section d'investissement à hauteur de 21 656.10 € en dépenses, le résultat de clôture de cette section est ramené à 1 302 139.02 €,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 14 mai 2019,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- CONSTATE un résultat de clôture :
 - en section de fonctionnement de 44.30 €
 - en section d'investissement de 1 323 795.12 €
- AFFECTE
 - au crédit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 1 323 795.12 €
 - au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 44.30 €
- DIT que cette affectation sera reprise au budget supplémentaire 2019.

38 - BUDGET AUTONOME DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2018

L'instruction M14 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une décision d'affectation.

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 doit être affecté en priorité soit à la couverture des restes à réaliser de la section, soit au besoin de financement de la section d'investissement. Le surplus est affecté indifféremment au financement des investissements ou des dépenses de fonctionnement.

Il ressort de l'examen du compte administratif 2018, un résultat de clôture en section de fonctionnement de 119 253.33 € et en section d'investissement de -32 292.43 €.

Compte tenu de la prise en compte des restes à réaliser 2018 sur l'exercice 2019 en section d'investissement à hauteur de 8 904.00 € en dépenses et 11 010.15 € en recettes, le résultat de clôture de cette section est ramené à -30 186.28 €.

Aussi, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- au débit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 32 292.43 €
- au crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 30 186.28 €
- au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 89 067.05 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n°DL2016-12-14_11 en date du 14 décembre 2016 créant l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°DL2017-03-29_8 en date du 29 mars 2017 instituant la régie d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget autonome de l'Office de Tourisme Intercommunal approuvé par délibération en date du 22 mai 2019,

Considérant les dispositions de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

Considérant qu'il ressort de l'examen du compte administratif 2018, un résultat de clôture en section de fonctionnement de 119 253.33 € et, en section d'investissement de -32 292.43 €,

Considérant la prise en compte des reports de crédits 2018 sur l'exercice 2019 en section d'investissement à hauteur de 8 904.00 € en dépenses et 11 010.15 € en recettes, le résultat de clôture de cette section est ramené à -30 186.28 €,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 14 mai 2019,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- CONSTATE un résultat de clôture :
 - en section de fonctionnement de 119 253.33 €
 - en section d'investissement de -32 292 43 €

- AFFECTE
 - au débit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 32 292.43 €
 - au crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 30 186.28 €
 - au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 89 067.05 €

- DIT que cette affectation sera reprise au budget supplémentaire 2019.

39 - BUDGET AUTONOME DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – DUREES D'AMORTISSEMENT

Conformément à l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales, les groupements de communes dont la population totale est supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leurs immobilisations.

C'est pourquoi il est proposé de fixer les durées d'amortissement suivantes, applicables par catégorie de biens :

Frais d'études non suivies de réalisations	5 ans
Autres immobilisations incorporelles (logiciels, licences...)	5 ans
Matériels et outillages techniques	7 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériels informatiques	5 ans
Mobiliers	10 ans
Plantations	15 ans
Installations générales, agencement et aménagements des constructions	30 ans
Immeuble de rapport	30 ans

Il est également proposé d'amortir en 1 an les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 2 000 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-1 ;

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°DL2016-12-14_11 en date du 14 décembre 2016 créant l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°DL2017-03-29_8 en date du 29 mars 2017 instituant la régie d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer la durée d'amortissement des immobilisations pour chaque catégorie de biens relevant de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et administration générale en date du 14 mai 2019 ;

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- FIXE les durées d'amortissement des immobilisations du budget autonome de l'Office de Tourisme Intercommunal de la manière suivante :

Frais d'études non suivies de réalisations	5 ans
Autres immobilisations incorporelles (logiciels, licences...)	5 ans
Matériels et outillages techniques	7 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériels informatiques	5 ans
Mobiliers	10 ans
Plantations	15 ans
Installations générales, agencement et aménagements des constructions	30 ans
Immeuble de rapport	30 ans

- DÉCIDE d'amortir en 1 an les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 2 000 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

INFORMATION

La prochaine séance plénière se tiendra le 26 juin 2019.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ÉTANT À L'ORDRE DU JOUR
LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 H 00



Le Secrétaire de Séance,

Luc-Éric KRIEF



Le Président,

Luc STREHAIANO

